



Cahier spécial des charges GIN23001-10083

Marché de travaux relatif à la « construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia»

Procédure négociée sans publicité préalable (PNSPP)

Code Impala : GIN23001

Table des matières

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	4
1.1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013	4
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur	4
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.1.4 Règles régissant le marché	5
1.1.5 Définitions	5
1.1.6 Confidentialité	6
1.1.7 Obligations déontologiques	6
1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents	7
1.2 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	8
1.2.1 Objet du marché	8
1.2.2 Nature du marché	8
1.2.3 Lots	8
1.2.4 Postes	8
1.2.5 Durée du marché	8
1.2.6 Variantes	8
1.2.7 Options	8
1.2.8 Quantités	8
1.3 PROCÉDURE	9
1.3.1 Mode de passation	9
1.3.2 Publication	9
1.3.3 Informations	9
1.3.4 Offre	10
1.3.5 Droit d'introduction et ouverture des offres	11
1.3.6 Sélection des soumissionnaires	13
1.3.7 Cotation finale	14
1.3.8 Attribution du marché	14
1.3.9 Conclusion du contrat	14
1.4 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	16
1.4.1 Définitions (art. 2)	16
1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	16
1.4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	16
1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	16
1.4.5 Confidentialité (art. 18)	17
1.4.6 Protection des données personnelles	17
1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	18
1.4.8 Cautionnement (art. 25 à 33)	19
1.4.9 Assurances (art. 24)	20
1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34)	20
1.4.11 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	20
1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	20
1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	22
1.4.14 Contrôle et surveillance du marché	24
1.4.15 Délai d'exécution (art. 76)	25
1.4.16 Mise à disposition de terrains (art. 77)	25
1.4.17 Conditions relatives au personnel (art. 78)	25
1.4.18 Organisation du chantier (art. 79)	26
1.4.19 Moyens de contrôle (art. 82)	26
1.4.20 Journal des travaux (art. 83)	26
1.4.21 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)	27
1.4.22 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	27
1.4.23 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	27
1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	29
1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art. 94)	30
1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)	30

1.4.27 Litiges (art. 73).....	31
2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	32
2.1 GENERALITES :	32
2.1.1 Objet spécifique	32
2.1.2 Contexte spécifiques des travaux	32
2.2 OBJET DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	33
2.2.1 Consistance des travaux.....	33
2.2.2 Description et mode d'execution des travaux	34
2.3 ORIGINE, QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX.....	42
A-6.1 Caractéristiques des tubages.....	42
3 FORMULAIRES.....	54
3.1 FICHE D'IDENTIFICATION	54
3.2 SOUS-TRAITANTS.....	58
3.3 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX	59
3.4 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	60
3.5 DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ DU SOUMISSIONNAIRE.....	63
3.6 DOSSIER DE SÉLECTION – CAPACITÉ ÉCONOMIQUE	64
3.7 DOSSIER DE SÉLECTION – APTITUDE TECHNIQUE.....	65
3.8 APTITUDE DE LA CAPACITÉ TECHNIQUE.....	65
3.9 DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	67
3.9.1 Capacité économique et financière	68
3.9.2 Liste des matériels	69
3.9.3 Experts principaux.....	71
3.9.4 Références du soumissionnaire	75
3.9.5 Grille d'évaluation qualité technique	76
3.9.6 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas.....	77
3.9.7 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution	78
3.9.8 Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire	86
3.10 DEVIS QUANTITATIF ET FORFAITAIRE ET BORDEREAX DESCRIPTIFS DES PRIX UNITAIRES.....	89
3.10.1 Devis quantitatif et forfaitaire.....	89
- LOT 1.....	89
3.10.2 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	91
- Lot 2	94
4 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR L'INTRODUCTION DES OFFRES	99

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14 Janv. 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution RGE (AR du 14 Jan 13).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme Ludwine BEERNAERT, Contract Support Manager** d'Enabel en Guinée.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019 ;
- Code de travail, art.8 relatif à la législation Guinéenne sur le harcèlement sexuel au travail
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be , le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / L'adjudicataire : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante Résidente d'Enabel en Guinée ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14 Janv. 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.1.6 Confidentialité

1.1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par

l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Objet du marché

Ce marché de travaux consiste à la « construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia », conformément aux conditions du présent CSC.

1.2.2 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2.3 Lots

Le marché est divisé en 2 lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Lots	Types d'ouvrages	Détails du lot
Lot 1	Travaux de construction de 02 systèmes d'alimentation en eau hybride au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation 02 forages positifs• Fourniture et installation 02 pompes immergées hybrides avec les équipements photovoltaïques• Construction un château d'eau à structure métallique et une cuve d'une capacité de 5m3 au CAFPPS de Kipé• Réhabilitation du château d'eau au CFP de Kindia
Lot 2	Installation de 02 systèmes photovoltaïques au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia	<ul style="list-style-type: none">• Fourniture et pose des panneaux PV• Fourniture et pose des différents équipements• Fourniture câbles et câblage• Raccordement• Formation

Le Pouvoir Adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un (1) lot par soumissionnaire.

Toutefois le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à un soumissionnaire dans le cas où il serait dans l'impossibilité d'attribuer tous les lots.

1.2.4 Postes

Voir chapitre 2 (spécifications techniques particulières) de ce cahier spécial des charges (CSC).

1.2.5 Durée du marché

Le marché débute à la réception de l'ordre de démarrage des travaux et a une durée d'exécution de :

- **Lot 1** : 60-jours calendaires (2 mois)
- **Lot 2** : 90-jours calendaires (3 mois)

1.2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.2.7 Options

Les options ne sont pas admises.

1.2.8 Quantités

Voir chapitre 2 (spécifications techniques particulières) de ce cahier spécial de charges (CSC).

1.3 Procédure

1.3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016, via la procédure négociée sans publication préalable (PNSPP).

1.3.2 Publication

1.3.2.1 Publication officielle

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

1.3.2.2 Publication complémentaire

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site du JAO (jaoguinee.com) de la Guinée.

1.3.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme. Ludwine BEERNAERT, Contract Support Manager**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **05 mai 2025** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **Mme. Ludwine BEERNAERT** (ludwine.beernaert@enabel.be et copie à saliou.balde@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible, sur demande, à partir du **05 mai 2025** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be/fr/marches-publics

1.3.3.1 Visite de site obligatoire :

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire doit effectuer une visite obligatoire du site. La visite sera organisée selon le calendrier et l'adresse ci-dessous :

Date	Point de regroupement	Heure de visite	Contact
30/04/2025	Bureau PAIED (SANITA)	09h-11h	
01/05/2025	Bureau Enabel Kindia(Damakania)	11h-12 h	224 628 59 81 00

Rendez-vous bureau Enabel, Kipé, cette visite sera coordonnée par un représentant de PAIED répondant au téléphone numéro tél : **(+224) 224 628 59 81 00**

Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite à chacun des soumissionnaires ayant participé à la visite.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées à l'Expert en Contractualisation et Administration du présent marché mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4 Offre

1.3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de dépôt.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO HTVA.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.4.4 Clause d'exonération des taxes

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

1. Applicabilité de l'exonération : Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.
2. Procédures administratives : Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération.

Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :

- ✓ Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.
- ✓ Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes :

- ✓ Identification du fournisseur : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).
- ✓ Identification de l'adjudicateur : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.
- ✓ Numéro de facture et date : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.
- ✓ Description des biens ou services : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.
- ✓ Montant total hors taxes (HT) : Montant total avant application de toute taxe.
- ✓ Montant de la TVA : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS), en accord avec les exigences de l'administration fiscale guinéenne.

Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

Responsabilité du soumissionnaire : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allégements fiscaux.

1.3.4.5 Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché : Voir Spécifications Techniques et devis quantitatif et estimatif.

1.3.5 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.3.5.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité substantielle et entraîne la non sélection de l'offre) :

a) Un exemplaire original de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique et administrative, originale et copies : CSC GIN23001-10083

Date limite de dépôt : **le 15/05/2025- 16HTU**

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE.

b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original et le fichier excel du DQE sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, originale et copies : CSC GIN23001-10083

Date limite de dépôt : **15/05/2025- 16H TU**

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

Mme. Ludwine BEERNAERT, Cellule Marchés Publics Enabel,
Immeuble Koubia, Appartement 301,
Corniche Nord, Camayenne,
Conakry, Guinée.

d) Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

NOM DE LA FIRME :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

REFERENCE DU MARCHE : **GIN23001-10083**

DATE LIMITÉ DE DEPOT : **15/05/2025- 16H TU**

Remarques importantes :

➤ Considérant l'article 14, §2, 1^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

➤ La clé USB de l'offre technique et administrative ne doit pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes. **Une** pour l'offre technique et administrative et une **autre** pour l'offre financière.

Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues. Donc prière de ne pas déposer les offres à notre ambassade non plus.

L'offre peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) :

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Mme. Ludwine BEERNAERT,
Cellule Marchés Publics Enabel,
Immeuble Koubia, Appartement 301,
Corniche Nord, Camayenne,
Conakry, Guinée.

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 14 h à 16 h. (voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

1.3.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1^{er}. L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1^{er}, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1^{er}, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.3.5.3 Date limite de dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **15/05/2025 à 16h00**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.3.6 Sélection des soumissionnaires

1.3.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.3.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres ayant un score d'au moins 70 % des 100 points (soit 70/100 points) à l'évaluation technique seront retenues pour la suite du processus (voir grille d'évaluation ci-dessus).

1.3.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.3.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Qualité de l'offre technique : 40% ;
- Offre financière (Prix) : 60%.

Ce critère sera calculé selon la formule suivante :

Cotation financière = $60 - [(prix de l'offre concernée - prix de l'offre la plus basse) / prix de l'offre concernée] * 60$

1.3.7 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, tout en étant compte de l'intérêt de l'administration au niveau coût global.

1.3.8 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière et économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

1.3.9 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières.

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

1.4.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- acompte : paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- avance : paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;
- cautionnement : garantie financière donnée par l’adjudicataire de ses obligations jusqu’à complète et bonne exécution du marché ;
- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire.

1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l’exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l’offre.

1.4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l’exécution du marché sont confiés au fonctionnaire dirigeant qui sera communiqué ultérieurement par le pouvoir adjudicateur.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal de l’adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancement et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au paragraphe 1.1.2 : Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L’adjudicataire s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.4.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.»

1.4.6 Protection des données personnelles

- **Traitements des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

- **Traitements des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe (3.3). La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

En cas de « Design&Built » : Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.4.8 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement est exigé.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Pour ce marché, les cautionnements délivrés par les compagnies d'assurances ne sont pas acceptés.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.11 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

En cas de réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement.

1.4.9 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.4.11 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

Une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans (suivant le lien indiqué au chapitre 6) qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.4.12.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.4.12.2 Planning directeur

L'adjudicataire s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages.

1.4.12.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- Étanchéités
- finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- égouttage intérieur et extérieur
- bordereau des pierres
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- façades
- cloisons
- faux-plafonds
- mobilier sur base des documents d'adjudication
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, L'adjudicataire fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché.

Établissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par L'adjudicataire dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, L'adjudicataire est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, L'adjudicataire est tenu de remettre l'ensemble des dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

1.4.13.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des

offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplit les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

1.4.13.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

1.4.13.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, L'adjudicataire est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'adjudicataire est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

- Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, l'adjudicataire doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'État belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'État belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.4.14 Contrôle et surveillance du marché

1.4.14.1 Étendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

1.4.14.2 Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1^o la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;
- 2^o la réception technique a posteriori au sens de l'article 43.

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un État membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

1.4.14.3 Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par L'adjudicataire et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de L'adjudicataire celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de L'adjudicataire.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

1.4.14.4 Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.4.15 Délai d'exécution (art 76)

Le marché débute à la réception de l'ordre de démarrage des travaux et a une durée d'exécution de :

- **Lot 1** : 60-jours calendaires (2 mois)
- **Lot 2** : 90- jours calendaires (3 mois)

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur.

1.4.16 Mise à disposition de terrains (art 77)

L'adjudicataire s'assure à ses frais, de la disposition de : tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropre à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.4.17 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'adjudicataire, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, L'adjudicataire tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification ;

la personne de contact et les responsables désignés par L'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue française.

1.4.18 Organisation du chantier (art 79)

L'adjudicataire se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, L'adjudicataire est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'adjudicataire prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants.

Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'adjudicataire prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons.

Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'adjudicataire fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

1.4.19 Moyens de contrôle (art. 82)

L'adjudicataire informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'adjudicataire assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'adjudicataire met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'adjudicataire par procès-verbal.

1.4.20 Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'adjudicataire met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'adjudicataire est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

conditions atmosphériques ;

interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables

les heures de travail;

le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier

les matériaux approvisionnés;

le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;

les événements imprévus ;

les ordres modificatifs de portées mineures ;

les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application d'une pénalité générale (art 2, 12^o, 45, 51 de l'A.R du 14 janvier 2013).

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'adjudicataire est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'adjudicataire en est informé par lettre recommandée.

1.4.21 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Il devra entreprendre les réparations dont la nécessité lui serait notifiée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué dans les délais prévus par cette notification. S'il ne se conforme pas aux prescriptions, il sera pourvu d'office aux remplacements et réparations par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, aux frais de l'adjudicataire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les obligations, ainsi imposées, se prolongeront s'il est nécessaire au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.4.22 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.4.23 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'adjudicataire peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'adjudicataire ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.4.23.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.4.23.2 Pénalités (art. 45)

Pénalités générales

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt recommandé du procès-verbal de manquement, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

1.4.23.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1^{er}.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.15, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$Rpar = (M /20)*(P/N).$$

1.4.23.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.4.23.5 Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.4.24.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire (précédé d'une réception technique partielle) à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû à l'entrepreneur dans un délai de traitement de trente jours à compter de la date de la réception par l'adjudicateur de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, L'adjudicataire en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée et est d'un an. Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'adjudicataire ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc....) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 1 an, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'adjudicataire répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.4.24.2 Frais de réception

Sans objet.

1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'adjudicataire est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée ;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

$$t_1 + t_2 + \dots + t_n$$

dans laquelle :

e_1, e_2, \dots, e_n , représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'adjudicataire;

t_1, t_2, \dots, t_n , représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en moins de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû à l'entrepreneur dans un délai de traitement de trente jours à compter de la date de la réception par l'adjudicateur de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel, Agence de Coopération Internationale**Projet PAIED/FP, sis à Kipé, Commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée****A l'attention du centre de Services Finances**

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN23001-10083 Marché de travaux relatif à la « construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia », le nom du fonctionnaire dirigeant. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra être payée.

Le paiement se fera sur base des jalons suivants :

- Les jalons sont repartis en fonction des travaux par décompte mensuel sur la base des quantités forfaitaires prévues dans les DQE, vérifiées contradictoirement et validées par le fonctionnaire dirigeant.**

Attention : il reste entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées. Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.4.27 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.

Cellule juridique du service Global Procurement

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles, Belgique

2 Spécifications techniques générales

2.1 Généralités :

2.1.1 Objet spécifique

Le présent marché a pour objet la construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia.

2.1.2 Contexte spécifiques des travaux

2.1.2.1 Alimentation en eau

Le CAFPPS de Kipé ne dispose pas d'un système autonome d'adduction d'eau. Il est actuellement alimenté par le dispositif de l'ENPT qui est parfois défaillant. Il arrive que l'école n'ait pas d'eau toute la journée à cause des pannes récurrentes du forage de l'ENPT. La pression de l'eau au robinet à l'étage est faible et peine à alimenter correctement les toilettes. Il n'existe pas de dispositif de stockage d'eau qui permet d'alimenter l'école en cas de coupure. Le nettoyage de l'école et des équipements/matériels est parfois impacté par le manque d'eau, ce qui constitue un véritable risque pour le respect des règles d'hygiènes.



Le CFP dispose d'un grand château d'eau potable métallique alimenté par le réseau d'adduction d'eau de la SEG (société des eaux de guinée), mais ce réseau connaît des interruptions ou fonctionne par fréquence, occasionnant un manque d'eau pendant des jours dans tous le centre.

Ce qui fait que les toilettes (très bien réhabilitées) ne fonctionnent pas normalement et dégagent parfois une odeur désagréable.

Ce manque d'eau affecte aussi les cours pratiques dans les ateliers notamment la plomberie et la maçonnerie. **C'est au vu de l'ensemble des difficultés liées à l'accès en eau de qualité et de quantité qui impactent fortement les 02 établissements d'enseignements techniques et de formation professionnelle et qui justifie leur faible productivité qu'il est impératif d'engager un programme d'alimentation en eau de 02 EFP.**

2.1.2.2 Alimentation en courant électrique

Les CAFPPS de Kipé, et le CFP de Kindia sont alimentés en courant électrique par le réseau EDG. Ce réseau connaît beaucoup de délestage. Ceci ne favorise pas le fonctionnement des équipements de formation technique, la préparation, le déroulement des cours.

2.2 OBJET DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Le présent document a pour but de donner certaines caractéristiques techniques et les conditions d'exécution de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes d'alimentation photovoltaïque. Il précise aussi le type d'ouvrage qui devra être exécuté.

Il laisse cependant à l'entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution et des techniques à mettre en œuvre. Le Pouvoir Adjudicateur entend toutefois disposer d'ouvrages et équipements réalisés et installés selon les normes en vigueur et en parfait état dans les conditions normales et exceptionnelles d'utilisation.

2.2.1 Consistance des travaux

Le présent marché a pour objet la construction de 02 systèmes d'alimentation en eau et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque pour le CAFPPS de Kipé et le CFP de Kindia.

- **Sites des travaux**

Les travaux seront réalisés sur les sites du CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia

Sites	Coordonnées GPS
CAFPPS de Kipé	N 10°62'703,096" et W 06°48'391,127"
CFP de Kindia	N 11°11'404,204" et W 7°34'626,594"

Les travaux objet du présent marché seront exécutés en 02 lots qui comprend :

- **Lot1** : Réalisation de 02 systèmes hybrides (PV/ Electrique) d'alimentation en eau au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia
- **Lot2** : Installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia

Les tableaux ci-dessous présentent la consistance globale des travaux.

Tableau 1 : Consistance des travaux

Lots	Travaux	Consistance
1	Système alimentation en eau	<ul style="list-style-type: none">- Installation du chantier/ implantation des ouvrages ;- la réalisation de 02 forages positifs à Kipé et Kindia ;- La fourniture et la pose de panneaux solaires photovoltaïques- La fourniture et l'installation de 02 pompes immergées hydrides (solaire-électrique) type Grundfos ou équivalent ;- la fourniture et l'installation des équipements pour le raccordement de la pompe aux panneaux solaires et la protection du système ;- La construction d'un château d'eau métallique avec une cuve de 5m3 à Kipé et la remise en état du château de 10m3 à Kindia ;- Le raccordement aux réseau existant ;
2	Installation de système photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none">- Installation du chantier/ implantation des ouvrages- La réalisation de support pour panneaux solaires ;- La fourniture et la pose de panneaux solaires photovoltaïques- la fourniture et l'installation des équipements et la protection du système- La fourniture et le montage des appareillages ;- La formation et la sensibilisation à l'entretien et à la maintenance du système

2.2.2 Description et mode d'exécution des travaux

Lot 1 : Travaux de construction de 02 système d'alimentation en eau potable du CAFPPS de Kipé et du CFP de Kindia

A-1 : Réalisation de 02 forages positifs

- **Foration**

Il s'agit de la réalisation de 02 forages positifs équipés des pompes immergées hybrides (solaire – électriques) pour 02 établissements de formation professionnelle : CAFPPS de Kipé et CFP de Kindia.

Le débit minimal recherché pour chaque forage est de 2m³/h.

- **Contexte géologique et hydrogéologique**

Quelle que soit la nature des formations rencontrées, l'Entrepreneur s'engage à respecter les consignes de poursuite, d'arrêt et d'équipement des forages donnés par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

L'implantation du forage est sous la responsabilité de l'entrepreneur, qui choisira le site du forage dans l'enceinte de l'établissement en respectant les normes et règles en la matière.

- **Profondeur des forages**

La profondeur moyenne prévisionnelle des forages est de 80 mètres. Dans tous les cas, quelles que soient les conditions géologiques rencontrées, l'Entrepreneur s'engage à atteindre une profondeur minimale de 120 mètres.

- **Forages positifs** : Forages dont le débit de soufflage au fond du trou est d'au moins égal à 2m³/h (2000 litres/heure) sera considéré comme positif et équipé selon les spécifications techniques

- **Forages négatifs** : Les forages dont les débits sont inférieurs à 1m³ seront déclarés négatifs. Ils ne seront pas équipés, mais les profondeurs forées seront payées à l'entrepreneur.

Toute fois dans le cas où l'entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées par le fonctionnaire dirigeant et si un débit suffisant n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'entrepreneur.

- **Mode d'exécution des forages**

Les forages seront réalisés par un atelier utilisant le procédé rotary fonctionnant à l'air, l'eau, la mousse ou la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond de trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi d'un tubage provisoire de travail en PVC ou en acier. Sauf dérogation accordée par le contrôle, le forage du socle au marteau fond de trou ne pourra se faire avant la mise en place d'un tubage provisoire de travail au droit des formations d'altération, et correctement ancré dans le socle.

La traversée des niveaux non consolidés pourra nécessiter une injection de mousse ou l'utilisation de la boue. Les produits utilisés dans ces cas seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être auto-biodégradables.

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que des diamètres exacts de forage seront à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité. Toutefois il est précisé que :

- la chambre de pompage sera équipée en casing acier de 8" de diamètre minimum.
- le captage sera équipé en acier inox de diamètre intérieur minimum de 4" ; des crépines seront installées au droit des arrivées d'eau.

- **Mode opératoire**

Le mode opératoire se présentera généralement de la manière suivante :

- Forage des formations jusqu'au toit de la roche dure.
- Mise en place d'une colonne de tubage provisoire en PVC ou en acier.
- Poursuite du forage dans la roche dure à l'aide du marteau fond de trou jusqu'à une profondeur décidée par le contrôle. La conductivité de l'eau sera mesurée et au cas où elle serait hors normes OMS, la foration sera arrêtée et le forage sera considéré comme négatif.
- Mise en place, au droit des arrivées d'eau, d'une colonne de captage.
- Mise en place du massif filtrant.
- Mise en place d'un bouchon étanche d'argile expansive au-dessus du massif filtrant.
- Comblement de l'espace annulaire au-dessus du bouchon d'argile expansive.
- Développement du forage.
- Cimentation en tête du forage.
- Fermeture du forage à l'aide d'un capot métallique cadenassé.
- Essai de débit et analyses d'eau sur les forages jugés exploitables.

- **Mesures en cours de travaux**

L'Entrepreneur devra communiquer à l'Ingénieur toutes les informations demandées, en particulier :

- la description géologique précise des couches traversées ;
- les profondeurs du socle, des zones fracturées, des différentes arrivées d'eau ;

- les débits d'eau, à chaque changement de tige, à chaque nouvelle arrivée d'eau potable et en fin de forage, avant équipement ;
- la conductivité de l'eau pendant la foration afin d'abandonner le forage à ce stade si la conductivité est hors normes.
- les vitesses d'avancement pour chaque tige.

En fin de forage, l'Entrepreneur communiquera à l'Ingénieur sous forme écrite dans le cahier de chantier la profondeur totale du forage, la profondeur des venues d'eau, ainsi que le débit en fin de forage.

- **Prise d'échantillons**

En cours de forage, les échantillons seront prélevés à chaque changement de terrain. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique, à la disposition du représentant du fonctionnaire dirigeant, qui décidera de leur conservation.

Quelle que soit la méthode de forage utilisée, l'Entrepreneur prélèvera les échantillons de toutes les formations traversées. En particulier il prélèvera un échantillon :

- à chaque changement de terrain ;
- à chaque zone de fractures ;
- à chaque arrivée d'eau.

Les échantillons (200 à 300 g) seront conservés dans des sacs en plastique. Sur chaque sac seront indiqués le nom et le numéro d'ordre du site, la profondeur de prélèvement. Les échantillons seront stockés dans des caisses en bois compartimentées, numérotées et munies d'une fiche permettant une bonne identification. La confection des caisses se fera suivant les instructions de l'Ingénieur.

L'Entrepreneur, avec l'appui du contrôleur chargé de la surveillance, fournira une description géologique écrite et détaillée des échantillons qui composent la coupe du forage.

- **Caractéristiques des ouvrages**

La réalisation des ouvrages comprendra successivement les phases suivantes :

- foration des altérites jusqu'au toit du socle (en diamètre supérieur ou égal à 250 mm) ;
- mise en place d'une colonne de travail en PVC ou en acier DN 200mm/250mm
- poursuite du forage dans le socle au marteau fond de trou, en 165 mm (6"1/2) de diamètre jusqu'à une profondeur maximale de 100 mètres ;
- mise en place d'une colonne de captage 126/140 mm ;
- mise en place d'un massif de gravier filtrant de granulométrie 2-4mm ;
- mise en place d'un bouchon étanche au-dessus du gravier ;
- extraction de la colonne de travail ;
- remblayage de l'espace annulaire et cimentation ;
- soufflage du forage.

- **EQUIPEMENT DES FORAGES**

Les forages jugés exploitables (débit supérieur ou égal à 2 m³/h) seront équipés aussitôt après la foration, sur ordre de l'ingénieur. Les forages productifs seront équipés sur toute leur hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 126/140 mm

La colonne comportera des crêpines en PVC au droit des venues d'eau. La base de la colonne de tubage comportera un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de pied fabriqué en usine.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur toute la hauteur jusqu'à au moins 5 mètres au-dessus des crêpines. La granulométrie du gravier sera de 2-4 mm et dans tous les cas, adaptée aux fentes des crêpines. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux roulé et propre (**le gravier latéritique n'est pas accepté**).

Un joint d'argile expansive sera obligatoirement mis en place directement au-dessus du massif filtrant afin d'isoler la partie captée de la partie supérieure du forage. Le joint sera constitué de pellets d'argile expansive (argile Montmorillon tique sèche ou équivalent) sur une hauteur de 1 mètre. Après l'introduction du massif isolant, il doit s'écouler un minimum de 1 heure avant le comblement de l'espace annulaire restant.

Au-dessus du bouchon étanche, le forage sera comblé par du tout-venant (provenant de la foration), dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 6 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon PVC cadenassé.

Le forage jugé productif c'est-à-dire avec un débit en fin de forage supérieur ou égal à 2 m³/h, sera nettoyé systématiquement et obligatoirement pendant 15 minutes au moins par soufflage avant la mise en place de l'équipement. Le forage productif sera équipé sur décision du contrôle. Le plan de captage sera défini après concertation entre le contrôleur des travaux et le chef de chantier de l'Entrepreneur, mais la réalisation du captage selon les règles de l'art relèvera de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Tout équipement de captage sera fait de matériaux neufs et devra être approuvé par l'Ingénieur avant son installation. Sauf instruction contraire de l'Ingénieur, les forages productifs seront équipés sur toute leur hauteur en casing acier.

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier de quartz roulé, jusqu'à 5 mètres au-dessus de la côte supérieure des crépines. L'emploi de gravier latéritique ou de granite concassé est interdit. La granulométrie du gravier sera adaptée aux formations aquifères.

Dans les roches fissurées cristallines, un massif filtrant de gravier de 2 à 4 mm sera utilisé. Dans les formations d'altération d'arènes grossières et les couches meubles, du gravier de 1 à 2 mm sera utilisé. Les graviers de ces deux granulométries devront être disponibles en quantité suffisante sur le chantier afin d'éviter des retards lors de l'équipement des forages.

Directement au-dessus du massif filtrant, un barrage constitué d'argile expansive sera mis en place afin d'isoler la partie captée. Le barrage sera constitué de pellets d'argile expansive (argile Montmorillon tique sèche ou équivalent) sur une hauteur de 2 mètres. Le comblement de l'espace annulaire situé au-dessus du bouchon d'argile expansive sera réalisé après le développement du forage à l'aide de matériaux tout-venant sablo-argileux.

La tolérance sur la verticalité des tubes sera de 0,5%. La verticalité sera mesurée par un appareil fiable. Le tubage dépassera la surface du sol d'un (1) mètre et sera fermé par un capot métallique cadenassé.

La partie inférieure d'un forage pourra éventuellement être comblée jusqu'à une certaine profondeur indiquée par l'Ingénieur, avant de procéder à l'équipement. Le comblement sera fait avec le gravier de massif filtrant. Une attente de trente (30) minutes au moins est obligatoire avant la poursuite de l'équipement. Dans ces conditions, toute la profondeur forée sera prise en compte dans la facturation mais le comblement ne sera pas rémunéré. En règle générale, le comblement ne dépassera pas 10 m. L'équipement comprendra : **Tubages et crépines**

Les tubages et crépines seront disposés comme suit :

- Un bouchon de fond à la base de la colonne ;
- Un décanteur en tube plein ;
- Des crépines ;
- Des tubes qui dépasseront le niveau de sol d'au moins 0,80 m et fermés par un capot métallique boulonné sur le tube en attendant les travaux de finition ;
- Une alternance de crépine et de tubage plein n'est pas exclue selon les niveaux et l'importance des venues d'eau.

• **DEVELOPPEMENT DE FORAGE**

Le développement des forages jugés productifs se fera à l'air lift aussitôt après l'équipement du forage ou par une unité indépendante de développement par injection d'air. La pression minimum requise pour le développement est de 9 bars.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention d'une eau claire, sans particules sableuses ou argileuses.

L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable par la méthode dite de la "tâche de sable" observée dans un seau de 10 litres. Le diamètre de la tâche de sable ne devra pas dépasser 1 cm. La durée minimum du développement est de quatre (4) heures. Dans les cas rares où la base des altérations a été captée la durée du développement sera de six (6) heures au minimum. Si au bout de six (6) heures de développement, l'eau ne parvenait pas à être claire, le développement sera poursuivi au frais de l'Entrepreneur jusqu'à obtention d'eau claire.

Le débit obtenu en début de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de forage. Les débits seront mesurés toutes les 15 minutes pendant toute la durée du développement. Le niveau d'eau et la profondeur du forage seront mesurés obligatoirement avant et après le développement. Seul le contrôleur décidera de l'arrêt ou de la poursuite du développement.

Si des défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant son développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre (4) heures sera à la charge de l'Entrepreneur. Au cas où ce développement n'aboutit pas à l'obtention d'une eau claire ou si le débit est inférieur de plus de 10 % à celui obtenu en fin de foration, la totalité des travaux relatifs à cet ouvrage ne seront pas pris en attachement.

L'Entrepreneur sera tenu de reprendre à ses propres frais l'équipement du forage, à défaut un nouveau forage sera réalisé à proximité du premier.

L'espace annulaire du forage après développement sera comblé avec du tout-venant, jusqu'à une profondeur de 6 mètres en dessous de la surface du sol.

Les six (6) premiers mètres de l'espace annulaire en surface seront cimentés après développement du forage afin de rendre étanche l'espace annulaire, empêcher la pollution par les eaux de surface et ancrer la colonne dans le terrain. La mise en œuvre de la cimentation est laissée au choix de l'Entrepreneur. Il pourra par exemple utiliser un tube type "gaz" descendu dans l'espace annulaire. Le laitier pour la cimentation sera constitué de 50 l d'eau pour 100 kg de ciment.

En fin d'opération, les informations suivantes doivent figurer sur le cahier de chantier : Nom de l'Entrepreneur – Site – Date de début et fin d'intervention – Débit à la foration - Profondeur de l'eau dans le forage (niveau statique, et niveau dynamique) – Incidents et durée réelle du développement.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. L'attributaire devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée normale du développement est de 4 heures (temps minimum, même si l'eau est claire aussitôt).

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'attributaire et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'attributaire au même titre que les opérations de reprise.

Avant de procéder au développement, l'opérateur devra déterminer le dépassement du PVC (hors sol) pour le repère des mesures. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour les mesures sera de :

- 10 % pour les débits ;
- 2 cm pour les niveaux d'eau ;
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

• **ESSAIS DE DEBIT, ANALYSES D'EAU**

Le forage jugé exploitable sera soumis à des essais de pompage de longue durée et analyses d'eau.

L'essai de pompage sera réalisé au moyen d'une pompe électrique immergée d'une capacité de 10 m³/h minimum. Les essais de pompage seront réalisés par une équipe spécialement affectée à ce travail. L'essai de pompage devra être réalisé obligatoirement 72 heures au plus tard après le développement du forage.

Pendant le temps de pompage aucun arrêt ne doit avoir lieu, sinon l'Entrepreneur recommencera l'essai après rétablissement du niveau statique initial. La reprise d'un tel pompage est à la charge de l'Entrepreneur et l'irrégularité de l'essai de pompage sera immédiatement communiquée à l'Ingénieur et obligatoirement notée dans le cahier de chantier.

La mesure du débit se fera à partir d'un compteur d'eau, seau métallique de 10 ou 15 litres, ou un bac jaugé de 50 et 100 litres. Les niveaux d'eau seront mesurés au moyen d'une sonde électrique. La profondeur du forage sera mesurée avant et après chaque essai de pompage. En cas de dépôt de particules au fond de l'ouvrage, constaté à la fin du pompage, l'Entrepreneur sera tenu de reprendre les travaux de soufflage. Durant le pompage, l'Entrepreneur aura en réserve sur le chantier, une sonde électrique de secours. L'Entrepreneur devra garantir la régularité du débit de pompage durant l'essai, ainsi que l'exécution correcte et intégrale des mesures, observations et analyses demandées.

• **Essais de débit**

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée munie d'un clapet de pied, d'une capacité minimale de 10 m³/heure à une profondeur de 30 mètres ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage aura une durée de 4 heures. La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant 1 heure (essai type CIEH).

A l'issue de l'essai, l'attributaire devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm.

Les caractéristiques techniques du pompage (durée et débit des paliers, cote pompe, ...) seront transmises à l'attributaire par la mission de contrôle.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au bac de 20 litres et chronométrées. Toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par la mission de contrôle.

• **Analyse d'eau**

À la fin de l'essai, l'Entrepreneur prélèvera au moins deux échantillons d'eau, de 1 litre chacun. Le type de bouteille d'échantillons sera approuvé par l'Ingénieur. Sur chacun des deux échantillons seront inscrits le nom du site, l'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement.

Les échantillons du forage seront remis pour analyse physico-chimique à un laboratoire agréé. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles mises dans des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront décrits par le laboratoire. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la concentration des paramètres suivants :

Cations		Anions		Autres paramètres
Sodium	Na	Chlorures	Cl	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO ₄	Conductivité
Magnésium	Mg	Carbonates	CO ₃	Temp. °C

Manganèse	Mn	Phosphate	PO ₄	Odeur
Calcium	Ca	Fluor	F	Goût
Potassium	K	Nitrates	NO ₃	Couleur UCV
Salinité	Mg/l	Nitrites	NO ₂	Solides dissous (105 °C)
Turbidité	NTU	Bicarbonates	HCO ₃	Arsenic (As)
Ammonium	NH ₄		Zinc	Zn

Si après interprétation des données d'analyse chimique par l'ingénieur conseil, l'Ingénieur constate des insuffisances, ou dans le cas d'une recommandation du laboratoire l'Entrepreneur est appelé à reprendre les prélèvements alors les frais afférents à ces prélèvements et à la reprise des analyses seront à la charge de l'Entrepreneur.

La teneur en arsenic fera l'objet d'une analyse spécifique.

L'Entrepreneur devra tenir compte des indications décrites ci-dessus, dans l'élaboration de son offre financière. Afin d'éviter tous risques de détérioration, l'ouvrage sera fermé aussitôt après les opérations d'essai de pompage par un capot métallique cadenassé.

- **Chantier**

Avant équipement du forage, l'attributaire effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température, NO₂, NO₃. La teneur en Fer sera mesurée systématiquement.

- **Laboratoire**

A la fin des essais de débit, l'attributaire procédera à ses frais aux analyses chimiques suivantes : conductivité, pH, turbidité, Ca, Mg, Na, K, Cl, HCO₃, SO₄, NO₂, NO₃, Fe dans un laboratoire agréé par la Mission de contrôle.

A-2 Travaux de mise en place de système d'exhaure

Le système d'exhaure de chaque site sera constitué :

- D'une électropompe immergée
- D'un générateur photovoltaïque
- D'une tête de forage
- Des équipements pour le raccordement de la pompe au générateur
- Des équipements de protection du système

Chaque équipement à fournir pour la mise en place du système d'exhaure devra être accompagné d'une fiche technique et d'un manuel d'utilisation (ou notice d'exploitation et d'entretien) produit par le constructeur

A-2-1 Electropompes solaires

Les électropompes solaires devront nécessairement fournir 5m³/heure à 80m pour le **mois le plus défavorable**. Elle sera installée dans un forage de 4 pouces d'une profondeur prévisionnelle totale de 100m et de niveau statique prévisionnel de 35m. Le fonctionnement de la pompe devra être automatisé. La pompe sera garantie pour une durée de deux (02) ans après réception provisoire.

Les électropompes seront de type centrifuge, multicellulaire avec moteur immergé à accouplement direct pour l'installation dans des puits hydrauliques.

L'électropompe sera équipée d'un moteur ayant une puissance nominale comme défini ci-dessous. Elle sera conçue pour la marche continue (jusqu'à 8000 h/an) dans de l'eau aux conditions ambiante de la zone du projet, température notamment.

L'aspiration sera prolongée par une crête en acier inoxydable. Le fournisseur devra indiquer dans son offre toutes les caractéristiques techniques, notamment : la marque, le modèle, la vitesse de rotation, le nombre d'étages, les courbes caractéristiques et les dimensions géométriques ainsi que les matériaux constituant les différentes parties notamment : le corps de pompe, la roue, les bagues d'usure, les paliers de pompe, l'arbre de moteur, le corps de palier du moteur, la boulonnnerie et la visserie.

Les caractéristiques techniques de l'électropompe seront les suivantes au point de fonctionnement nominal :

- Débits seront 5 m³/h ;
- Chute supérieure à 80 m ;
- Puissance nominale supérieure ou égale à 1600 w ;
- Tension d'entrée = max 375 V ;
- Diamètre inférieur à 100 mm

Le rendement minimum au point de fonctionnement nominal est fixé à 70%. Un rendement supérieur présente un avantage comparatif.

La constitution du moteur sera de type à induit noyé. En plus d'être résistant à l'eau, il devra présenter les qualités suivantes une bonne imperméabilité, une bonne rigidité diélectrique et une bonne sécurité de marche

A-2-2 Générateurs Photovoltaïques (GPV)

Les champs solaires auront une puissance watt crête supérieur ou égale à **1600**. Les modules seront de haute qualité. Il doit permettre à la pompe de fournir un débit de $5\text{m}^3/\text{h}$ à 80m de HMT. Les PV seront garantis pour une durée de 10 ans après réception provisoire. Les supports doivent pouvoir résister à toute tentative de vol.

Le GPV sera muni d'un système anti-vol. Le système anti-vol qui sera proposé doit être bien expliqué et détaillé par le fournisseur dans son offre.

Les générateurs seront constitués de modules photovoltaïques dont le nombre dépendra de la puissance unitaire des modules. Les modules photovoltaïques seront mono cristal. Il sera conçu pour fonctionner à des températures pouvant aller au-delà de 45°C .

Les caractéristiques des modules sont :

- Tension en circuit ouvert : 36 V ;
- Tension optimal : 30 V ;
- Intensité en circuit ouvert : 9.33 A ;
- Intensité optimale : 8.33 A ;
- Puissance supérieure ou égal à : 200 W

A-2-3 Accessoires

Le fournisseur, fournira tous les accessoires nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement du système solaire.

A-2-3-1 Supports de panneaux photovoltaïques et pose :

Ils seront en acier galvanisé de dimensions approprié. Les modules PV seront fixés par un système de châssis en matériaux inoxydable. L'ensemble sera fixe au toit des bâtiments à défaut sur le sol par une solide fondation en béton armé. Les modules PV seront inclinés à un angle de 15° plein Sud à une hauteur supérieur à 2 m.

L'inclinaison du plan du module sera fixée à 15° par rapport à l'horizontale et son orientation sera plein sud (= sud géographique) et non modifiable par l'utilisateur.

Le champ photovoltaïque sera totalement libre de toute ombre portée dans l'intervalle de 8 heures centrées sur le zénith durant toute l'année.

A-2-3-2 Les câbles et boites de connexion :

Les câbles devront avoir de gros diamètre pour minimiser les pertes. Ils devront être protégés contre les rayons solaires par des tubes orange.

Ils seront de matériaux et de sections appropriés pour les conditions d'utilisation dans un environnement et de puissance adéquates. Il incombera au fournisseur de fournir la justification de cette conformité. Les câbles seront, de préférence, en cuivre de type sec. Ils devront satisfaire aux règles UTE pour les températures ambiantes requises, les conditions de pose et les coefficients correspondants. Les câbles d'alimentation seront de dimensions appropriées. Les diamètres des différents câbles sont les suivants :

- Les câbles de pompes seront de type $4*10\text{ mm}^2$;
- Les câbles de sonde seront de type $2*1\text{ mm}^2$;
- La longueur de chaque câble est définie sur le devis unitaire.

Aucune connexion en fer ne sera acceptée dans l'eau.

A-2-3-3 Contrôleur de pompe :

Il aura fonctionnement sans batterie avec une protection intégrée contre les décharges profondes. Il sera de matériaux appropriés et aura au moins les fonctions suivantes :

- Commande par commutateur : marche – arrêt – défaut ;
- Signal de l'état de la pompe : marche – arrêt – défaut ;
- Arrêt automatique en cas de dénoyage ;
- Arrêt automatique en cas de blocage de la pompe ;
- Signal de niveau d'eau trop bas à l'aspiration ;
- Signal de niveau d'eau maximal au refoulement ;
- Signal de l'état du courant de commande : présent – absent.

De plus, le contrôleur aura :

- Puissance nominale de 4 Kw ;
- Tension max : 375 V.

A-2-3-4 Flotteurs :

Des flotteurs de niveau et de réserves seront installés dans les châteaux d'eau et les forages.

A-2-3-5 Colonnes d'exhaure, refoulements et têtes de forages :

Les colonnes d'exhaure seront en éléments galvanisés à brides DN 80 mm PN16 de haute qualité, résistant à la rouille.

Les forages se situent à moins de trente mètres des châteaux d'eau à remplir et la pompe proposée devra pouvoir refouler sans contrainte dans un château d'eau de 10m3/10m. Les canalisations enterrées reliant la sortie du forage jusqu'au bas du château d'eau, seront en tube PVC DN 90 mm PN10.

Les têtes de forages seront en acier et comprendra une vanne en fonte DN80, un clapet anti-retour en fonte DN80, un compteur en fonte DN80, un manomètre, tous séparés par des manchettes y/c toutes sujétions de pos

A-3 Construction o1 château d'eau à structure métallique au CAFPPS de Kipé et remise en état du château d'eau au CFP de Kindia

A-3.1 Description des travaux :

Les présents travaux consistent à la réalisation d'un château d'eau château avec support métallique des dimensions 2,5x2,5 m avec une hauteur de 5m au CAFPPS de Kipé via la mise en œuvre de la fouille, coulage des semelles, assemblage poteaux des éléments fourniture et pose garde-corps, échelle, enduit et peinture et cela conformément aux détails des spécifications techniques et la remise en état du château d'eau au CFP de Kindia.

A-3.2 Spécifications Techniques des travaux

N°	Désignation	Spécifications
I	Fondation(semelles) des appuis sont en BA	<ul style="list-style-type: none">• Fouilles pour semelle de fondation ;• Béton de propreté dosé à 350kg/m3 sous semelle de fondation ;• Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelle de fondation ;• Tige d'ancrage DN16 écrous et rondelles ;• Fourniture et pose plaque de parcellement ép. 20mm ;• Fourniture et pose de platine pied de poteau ép. 20mm ;
II	Constructions métalliques	<ul style="list-style-type: none">• Fourniture et pose des platines pour les assemblages ép.20mm ;• Fourniture et pose de plaque pour plancher ép.20mm ;• Fourniture et pose boulons DN16 avec écrous et rondelles ;• Fourniture et pose boulons de DN12 avec écrous et rondelles ;• Fourniture et pose poteau en IPE16 ;• Fourniture et pose poutre en IPE16 ;• Fourniture et pose contreventement pour poteau en cornière 24x24 ;• Fourniture et pose garde-corps en tube rectangulaire 80x50 ;• Fourniture et pose escalier d'accès en tube rectangulaire 80x50 ;• Peinture de toute la surface : l'ensemble des assemblages métalliques seront peint en deux couches antirouille
III	Fourniture, pose et raccordement d'une cuve	Fourniture et pose d'une cuve plastique d'une capacité de 5m3 (5000 litres) avec les accessoires. Le réservoir sera muni d'un flotteur pour arrêter automatiquement le pompage.
VI	Remise en état du château d'eau au CFP de Kindia	<ul style="list-style-type: none">• Nettoyage ;• Peinture ;

A-4 Surveillance et contrôle des travaux

La surveillance et le contrôle des travaux, seront assurés par le représentant du fonctionnaire dirigeant afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'attributaire tiendra, pour chaque atelier, un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux travaux. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié de la Société, dont sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment et immédiatement à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du site),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige, profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;
- Profondeur du tubage provisoire, et durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crêpine, volume de gravier, hauteur de cimentation, etc.
- La durée, le débit, la limpideur de l'eau et les différents niveaux d'eau selon les indications du fonctionnaire dirigeant lors des opérations de développement et essais de débit.
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du fonctionnaire dirigeant et celui de l'attributaire et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves de l'attributaire et/ou de la Mission de contrôle seront portées sur le cahier de chantier.

A-5 Garantie des travaux

L'entrepreneur s'engage à exécuter, avec le matériel qu'elle propose, tous les travaux dans les règles de l'art. En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, l'entreprise recommencera un second forage au voisinage du premier. Il pourra être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales (essais de débit, arrêt de forage en cours), exécutées sur la demande du fonctionnaire dirigeant et pour lesquelles l'entreprise aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

2.3 ORIGINE, QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

A-6.1 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité alimentaire / forage) conformes aux normes AFNOR, DIN ou équivalent. Les diamètres seront de 200/220 pour les tubages de soutènement et de 126/140 pour la colonne de captage. L'origine et la qualité de tous les tubages à utiliser devront être soumises à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou de son représentant.

Ces tubages seront en éléments lisses de 3 et 6 mètres vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 120 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possèdera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le "crépi nage" sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront 1 mm d'ouverture au maximum. Le pourcentage d'ouverture de la crêpine ne sera pas inférieur à 9 % de sa surface totale.

A-6.1 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 42.5. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

A-6.2 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre roulé et calibré selon l'ouverture des crêpines, de quartz, silice, basalte ou équivalent local. Le gravier latéritique n'est pas accepté. L'origine et la qualité du gravier seront soumises à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou de son représentant.

A-6.3 HYGIENE, SECURITE ET TRAVAIL DECENT

L'entreprise respectera les règlements en matière d'hygiène et sécurité et l'application du travail décent :

- Port obligatoire des EPI ;
- Sécurisation du site et de la zone de travail ;
- Assurance du personnel durant toute la durée des travaux ;
- Mise à disposition d'un lot d'équipement de santé ;
- Limitation des heures de travail (le travail de nuit n'est pas autorisé)

Elle est tenue de mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à ce respect. Les couts liés à ces différentes prestations est réputé inclus dans les prix d'installation et de réalisation des ouvrages.

B/ Lot II : Fourniture et Installation de 02 système solaire photovoltaïques

GENERALITES :

Les travaux du présent lot comportent 02 tranches :

- **Une tranche ferme** : La tranche ferme qui comprend la fourniture et l'installation de 02 mini systèmes photovoltaïques dans les normes pour fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement des certains équipements et à l'éclairage de l'espace de travail (bureau, salles de classe et ateliers) pour un besoin en énergie estimé de 02 centres égal à **53 355.2 Wh/jr**
- **Une tranche conditionnelle** : La tranche conditionnelle comprend une extension du mini système photovoltaïque du CFP de Kindia dans le but de fournir l'électricité nécessaire pour le fonctionnement des équipements fourni et livré. Une description et un dimensionnement seront faites ultérieurement (après que les équipements seront fournis et livrés sur site).

TRANCHE FERME

B-1 Description et consistance des travaux :

Les travaux du présent lot consistent à l'installation de 02 mini- systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia.

B-2 Contexte et Prestations demandées :

En raison de l'irrégularité de l'électricité et/ou distribuée par EDG ou de son absence, du coût excessif d'utilisation des groupes électrogènes, et de son empreinte écologique, ce marché vise à fournir et installer des systèmes solaires sur les sites du CAFPPS de Kipé et du CFP de Kindia afin de leur garantir une électricité fiable et à moindre cout.

Ces systèmes solaires devront, une fois installés sur ces sites, permettre d'être à 100% autonome. Les autres sources d'électricité (EDG et groupes électrogènes) seront utilisées comme secours en cas de panne ou si le système solaire n'arrive pas à satisfaire les besoins énergétiques des bureaux et ateliers pendant les périodes de l'année les moins ensoleillées.

La présente demande est la fourniture et l'installation de systèmes solaires photovoltaïques pour alimenter les bâtiments des différents bureaux des services et les ateliers.

La structure en panneaux photovoltaïques sera fixée sur le toit des bâtiments, c'est-à-dire au-dessus de la toiture. A noter également que l'orientation de la structure sera vers le Sud ou Sud-Est et l'inclinaison de 28 degrés max. (entre 25° et 30°).

B-3 Dimensionnement des installations électriques

• Généralités

La caractéristique principale de ce marché consiste en la fourniture et l'installation d'équipements solaires pour les bureaux et les ateliers de 02 centres de formation professionnelle : CAFPPS de Kipé et CFP de Kindia.

On notera :

- Le réseau sera converti en 220v ;
- Un dispositif photovoltaïque/ autonome sera installé sur les toitures des bâtiments orientation Sud ou Sud-Est à privilégier ;
- L'inclinaison des modules par rapport à l'horizon est de façon optimale 28° ;

Les spécifications techniques présentées demeurent les références de base à respecter par les soumissionnaires.

Une amélioration technique ou économique de la fourniture et installation des équipements peut être retenue.

L'offre de base présentée pour son dimensionnement reste l'offre minimale à fournir, mais toutes les variantes sont possibles dans la mesure où elles correspondent aux besoins spécifiés et de puissance au moins identique à celles mentionnées.

Ainsi, les soumissionnaires remettent leur offre technique en restant libre de proposer toutes les configurations conformes aux spécifications techniques et aux exigences techniques minimales requises.

Quelle que soit la nature du matériel, les principes suivants doivent être pris en compte :

- Simplicité de la conception et de l'installation ;
- Facilité d'exploitation et d'entretien du matériel ;

- Coût d'exploitation et d'entretien des équipements réduits ;
- Standardisation des équipements ;
- L'ensemble d'équipements doit être conçu pour fonctionner dans climat tropical.

- **Données de radiation solaire considérées**

Le dimensionnement est à réaliser en considérant le mois de l'année jugé le plus défavorable en termes de radiation solaire. Une radiation de 5.4 kWh/m² est considérée pour les zones de Conakry et Kindia.

- **Pertes à considérer pour le dimensionnement du système**

Sachant que sur les toitures, le nettoyage ne sera pas fréquent, la perte de rendement due à la présence de poussière est un risque qu'il faut considérer dans le dimensionnement.

Les pertes dues à la poussière, aux équipements électriques intermédiaires, à l'effet de température sont estimées à 20% de la puissance mise en œuvre. Ces pertes sont intégrées dans la puissance WC à installer.

- **Consommation en énergie (Bilan énergétique)**

Les besoins en énergie électrique ont été estimés pour dimensionner les installations avec des batteries qui doivent être autonomes pour une durée de 24h.

EXEMPLE DE CALCUL DE BESOIN ENERGETIQUE

Les exemples ci-dessous ne sont qu'indicatifs, l'entreprise est invitée à faire son propre dimensionnement en se basant sur les données suivantes par site :

B-3.1 Site du CAFPPS de Kipé

La proposition est donc d'assurer

TABLEAU DE CONSOMMATION DU CENTRE							
Appareils	Quantité	Puissance unitaire (W)	Puissance total (W)	Utilisation (Hr/Jr)		Energie (Wh/Jr)	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit
Ampoules ext	06	20	120	-	12	-	1440
Ampoules int	20	20	400	8	-	3200	-
Ordinateur laptop	04	65	260	4	-	1040	
Imprimante	01	380	380	2	-	760	
Chargeur téléphone	08	8	64	4	-	256	
Brasseur d'air	04	50	50	8	-	400	
Vidéo projecteur	01	1	300	2	-	600	
Divers équipements	01	520	520	8	-	4160	
Machine à coudre	25	45	1125	6	-	6750	
Réfrigérateur	01	300	300	8	-	2400	
Congélateur	01	300	300	8	-	2400	
Autres équipements	01	200	200	4	-	800	
				4019		22766	1440
	Energie totale consommée (Wh/Jr) maj 20%						29 048
	Puissance requise estimée min (WC)						4019
	Capacité batterie						36 310

Un disjoncteur de calibre 10A sera placé au niveau de la sortie AC afin de limiter les charges connectées au système

Puissance minimum totale en W	4019
Capacité totale minimum de l'accumulateur de charge (KW/h)	36310
Régulateur de charge	Type MPPT
Adapté aux dispositifs en tension, intensité et tension	
Parafoudre Type 2CD	De puissance adaptée aux montages
Si intervention sur dispositif AC	
Parafoudre Type 2 AC	

B-3.2 Site CFP de Kindia

La proposition est donc d'assurer

TABLEAU DE CONSOMMATION DU CENTRE							
Appareils	Quantité	Puissance unitaire (W)	Puissance total (W)	Utilisation (Hr/Jr)		Energie (Wh/Jr)	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit
Ampoules ext	06	20	120	-	12	-	1440
Ampoules int	20	20	400	8	-	3200	-
Ordinateur laptop	04	65	260	4	-	1040	
Imprimante	01	380	380	2	-	760	
Chargeur téléphone	08	8	64	4	-	256	
Brasseur d'air	04	50	50	8	-	400	
Vidéo projecteur	01	1	300	2	-	600	
Fontaine eau chaude-froide	01	520	520	8	-	4160	
Réfrigérateur	01	300	300	8	-	2400	
Congélateur	01	300	300	8	-	2400	
Autres équipements	01	600	600	6	-	3600	
				3294		18816	1440
Energie totale consommée (Wh/Jr) maj 20%						24307.2	
Puissance requise estimée min (WC)						4501.3	
Capacité batterie						30384	

Un disjoncteur de calibre 10A sera placé au niveau de la sortie AC afin de limiter les charges connectées au système

Puissance minimum totale en W	4501.3
Capacité totale minimum de l'accumulateur de charge (KW/h)	30384
Régulateur de charge	Type MPPT
Adapté aux dispositifs en tension, intensité et tension	
Parafoudre Type 2CD	De puissance adaptée aux montages
Si intervention sur dispositif AC	
Parafoudre Type 2 AC	

NB : Les exemples ci-dessus ne sont qu'indicatif, l'entreprise est invitée à faire son propre dimensionnement en se basant sur les données suivantes par site :

1. **CAFPPS de Kipé** : Besoin énergétique estimé : **de 27 000 à 29 000 Wh/j**
2. **CFP de Kindia** : Besoin énergétique estimé : **de 23 000 à 25 000 Wh/j**

B-4 Concernant le câblage

- Entre module PV et le régulateur (distance 25m prévue) aura au moins une section minimum (2x10mm²) afin de garantir une chute de tension inférieure à 3%
- Entre régulateur et la batterie (distance de 2m prévue) aura au moins une section de minimum (2x10mm²) afin de garantir une chute de tension inférieure à 2%
- Entre batterie et onduleur (distance de 2m prévue) aura au moins une section de minimum (2x16mm²) afin de garantir une chute de tension inférieure à 2%
- Entre onduleur et coffret AC (distance de 10m min prévue) aura au moins une section de minimum (2x2.5mm²) afin de garantir une chute de tension inférieure à 2%

Il est préférable d'utiliser des ampoules économiques 20w. Pour éviter que les utilisateurs abusent avec la surcharge des équipements, prévoir de placer un interrupteur différentiel AC de 10A.

B-5 Dispositif de sécurité

Un local technique protégeant les batteries, le régulateur et l'onduleur

- Un dispositif de mise à la terre sera installé afin de protéger les utilisateurs ;

La mise à la terre des modules solaires sera réalisée par le prestataire afin d'en garantir la protection et les bâtiments reliés

- Un dispositif de protection (parafoudre DC type2) sera installé afin de protéger les équipements ;
- Un disjoncteur bipolaire DC placé pour la partie solaire ;
- Les panneaux seront protégés par un fusible par string entrée/sortie (type 20A).

B-6 Procédures de tests et contrôle de qualité

Les éléments de systèmes solaires seront disposés en fonction des contraintes techniques :

Bonne exposition des panneaux solaires, longueur câblage réduite, emplacement sécurisé pour la batterie, etc...

Des tests consisteront à vérifier au minimum les points suivants :

Pour le régulateur

- La chute de tension entre l'entrée et la sortie en pleine charge ;
- Les protections contre les courts circuits et les inversions de polarités ;
- Les seuils de coupure « haute tension et « basse tension du régulateur ;
- Le bon fonctionnement des indicateurs lumineux ;
- La consommation à vide ;

Pour les lampes

- Le courant consommé par les lampes ;
- La protection contre les inversions de polarités

Lors des contrôles, une série des mesures de performance sera effectuée sur les équipements installés.

Cette vérification de la conformité se fera en présence de l'opérateur et d'un représentant du partenaire appuyé et les techniciens d'Enabel.

Des fiches des mesures de contrôle seront à transmettre par l'entreprise lors de la phase de réception.

B-7 Formation et Fourniture d'une caisse et un lot des pièces de rechange

Des sessions de formation seront organisées à l'intention des utilisateurs et un technicien chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements. Il est prévu :

- De communiquer des informations claires sur les consignes à respecter, la surcharge à éviter ;
- Expliquer les types d'équipements prévus et la période d'utilisation : exemple ; il n'est prévu de climatiseur, frigo, luminaire pour la nuit.
- Former le technicien sur l'entretien et la maintenance des équipements : nettoyage des panneaux, contrôles tension ...

Lot d'outillage pour l'entretien et la maintenance

- Un ensemble de jeu de clé de serrage plate et à pipe
- Une clé à molette
- Un jeu de tournevis plat et cruciformes
- Un chiffon doux
- Une brosse métallique
- Un multimètre digital
- Une pince ampèremétrique DC-AC

B-8 Spécifications techniques

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures.

« Informations complémentaires » doit porter les corrections. Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information. Le soumissionnaire peut également compléter son offre avec des options libres.

I- Information concernant le matériel (Equipement)			
N°	Désignation	Spécifications techniques (marque, type)	Observations/Commentaires à remplir
1	Panneaux photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> • Constitués à partir de cellules à base de silicium monocristallin, les modules couches minces ne sont pas admis ; • Assemblage verre 3,2 mm-tedlar, ou verre-verre. • Puissance crête sous condition STC de 60 ou 72 <p>Cellules ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livrés précâblés avec boîtes de jonction contenant au minimum 3 diodes by-pass, connecteurs déblocables spécifiques PV, boîtes de jonction n'ayant pas de défaut série avéré ; • Cadre aluminium anodisé à prévoir sur la toiture ; • Etiquetage individuel comprenant : modèle, lieu de fabrication, caractéristiques électriques • Les modules seront neufs, de même catégorie, de même nature, de même marque et interchangeables, c'est-à-dire de même puissance nominale et de même dimension. - Les modules sont dotés de verre anti-reflets et autonettoyant <p>Le module doit être doté d'un boîtier de connexion étanche abritant les borniers de connexion d'un indice de protection d'au moins équivalent à IP68. Les boîtiers seront équipés d'un presse-étoupe permettant la traversée étanche des câbles. La polarité des borniers doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier. Le boîtier de connexion sera obligatoirement muni de câbles prémontés type MC4 avec des connecteurs rapides sécurisés. Le raccordement électrique de chacune des polarités du module devra dans tous les cas être effectué avec des connecteurs rapides de même référence, chaque couple mâle/femelle sera de même type, même marque, en particulier à chaque</p>	

		<p>extrémité d'une branche de module mise en série.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le raccordement dans un boîtier extérieur assemblé en usine est proscrit. <p>-Les connecteurs dits « compatibles » des marques différentes ne seront pas acceptés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque module sera doté d'un cadre en matériau non corrosif (aluminium anodisé ou acier inoxydable). Le cadre doit pouvoir assurer au module une bonne résistance à la torsion due aux manipulations, de chocs et aux conditions extrêmes de fonctionnement. -Les modules devront posséder un revêtement pouvant résister à la chute de grêlons/pierre de petite taille (de l'ordre de 25 mm). -Le dispositif de montage est repris avec un système antivol -Une copie de la plaque signalétique des modules prévus contenant au minimum les informations suivantes sera demandée à l'adjudicataire avant commande pour confirmation par Enabel : <ul style="list-style-type: none"> • Nom, monogramme ou symbole du fabricant ; • Numéro ou référence du modèle ; • Puissance crête (WC) ; - Courant de court-circuit (A) ; • Tension de circuit ouvert (V) ; • Tension maximale admissible de système pour lequel le module est adéquat ; • Classe de protection ; Numéro de série 	
2	Accumulateur de charge (batteries)	<p>-Le nombre de batteries à fournir et à raccorder est à proposer au regard de l'énergie Kwh repris, le montage notamment en voltage reste à la discréption du soumissionnaire qui remet offre.</p> <p>-Toutes les batteries fournies doivent pouvoir être raccordées avec l'installation proposée.</p> <p>Le type de batterie est repris ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les batteries seront neuves, de même catégorie, de même nature, de même marque et interchangeables, c'est-à-dire de même puissance nominale et de même dimension. • Batterie au Gel type VLRA pour une durée de vie équivalente au minimum 5 ans en conditions climatiques tropicales humides et température de 30 degrés Celsius (fiche technique à fournir) ; • Régime de décharge C20 ; • Nombre min de cycles minimum en conditions de laboratoire 25 degrés Celsius : 1000 cycles à 50 % DOD (depth of discharge, profondeur de décharge) ; • Sur les batteries seront reprises la marque et l'année de fabrication clairement gravées 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de charge et de décharge ; • Instructions relatives à la sécurité ; • Les instructions relatives à l'exploitation ; • La garantie commerciale <p>Accessoires pour batteries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble d'accessoires de raccordement électrique et de protection des parties métalliques sous tension pour un assemblage de batterie en série et en parallèle ; • Support (rack) pour batteries adapté, large et suffisamment épais : <p>Support spécifique permettant de surélever les batteries conçus en acier protégé contre la rouille pouvant supporter la charge des batteries.</p>	
3	Régulateur contrôleur charge	<p>ou de</p> <p>Le régulateur est adapté au nombre de panneaux photovoltaïques et à la puissance générée (à la discréption du soumissionnaire, mais la note de calcul sera à fournir).</p> <p>Le soumissionnaire est garant du bon fonctionnement de l'installation solaire dans son ensemble.</p> <p>Les principaux réglages de l'interface doivent être paramétrables directement sur site, sans accessoire additionnel (ordinateur, tablette).</p> <p>Régulateur de type MPPT - Maximum Power Point Tracking) qui améliore la collecte d'énergie ;</p> <p>Surtout en cas de ciel nuageux, quand l'intensité lumineuse change constamment :</p> <p>Détection avancée du point de puissance maximale en cas des conditions ombrageuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas des conditions ombrageuses, deux points de puissance maximale ou plus peuvent être présents sur la courbe de tension-puissance. ; • L'algorithme novateur qui maximise toujours la récupération d'énergie <p>Efficacité de conversion exceptionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Efficacité maximale dépassant les 96 % ; <p>Algorithme de charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un algorithme programmable ; • Égalisation manuelle ou automatique ; <p>En option (à préciser)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sonde de température de batterie ; • Sonde de tension de batterie en option. <p>Relais auxiliaires programmables à des fins d'alarme ou de démarrage d'un groupe électrogène :</p>	

		<p>Protection électronique étendue :</p> <p>Protection contre la surchauffe et réduction de l'alimentation en cas de température élevée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection contre la polarité inversée PV et les courts-circuits PV ; <p>Protection contre l'inversion de courant ...</p>	
4.	Convertisseur de courant	<p>Le convertisseur sera équipé d'un interrupteur manuel marche/arrêt, prévu pour être actionné au quotidien (durée de vie minimum 5000 cycles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puissance nominale continue à 25°C minimum ; • Plage Tension batterie nominale de 12 Vdc, 24 Vdc, 48 Vdc adapté au système préconisé ; • Tension de sortie 230 V pur sinus (TDH < 5 %) 50 Hz ; • Rendement max supérieur à 95 %, rendement à 10 % de Pnom > 85 % ; • Réglage de fréquence AC selon état de pour réglage de puissance d'onduleurs • Différents modes de charge (absorption, égalisation, boost) avec seuil de tension, période et durée paramétrables ; <p>Relais activables en fonction du niveau de tension batterie (contact sec) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuils de tension de différents modes de charge (absorption, égalisation, boost) des alarmes et protections batteries basses, avec seuil de tension, période et durée paramétrables ; • Protection interne contre les courts circuits sur sortie AC ; • Protection contre les inversions de polarité ; • Protection contre les surcharges ; • Affichage pour la manipulation de différentes fonctions de l'onduleur ; • Matériel compatible avec ajout dans le bus de communication d'un shunt déporté de mesure du courant de batterie, permettant de connaître précisément le SOC batterie (énergie restante) ; <p>Armoire IP 20...</p>	
5	Câblage	<ul style="list-style-type: none"> • Les câbles de courant continu devront satisfaire au code couleur suivant : rouge pour les câbles connectés aux bornes positives et noir pour les câbles connectés aux bornes négatives. • Câble solaire (usage photovoltaïque), résistante aux UV, <p>Pour courant alternatif : Câble AC de type Ho7RNF cuivre</p>	

6	Protection électrique	<ul style="list-style-type: none"> Disjoncteur : les protections électriques DC et AC de l'installation devront répondre aux normes NFC 15 100/ IEC 60898-1 ; EN 60898-1 ; CEI 60947-2 ; EN 60947-2. Les équipements électriques et electromécaniques devront être protégés par : Une mise à la terre générale appropriée des installations ; <p>Un dispositif approprié de protection électrique des installations contre la foudre (parafoudre type 2 avec cartouches ou autre à préciser dans l'offre).</p> <p>Le parafoudre sera repris à côté de l'onduleur en aval interrupteurs sectionneurs.</p> <p>Un de type AC et un autre de type DC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif approprié de disjoncteur différentiel et disjoncteurs, disjoncteur divisionnaire 	
---	------------------------------	---	--

7	Eclairage intérieur	<p>L'éclairage intérieur, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ampoules avec socket basse consommation (12 W max), minimum 800 Lumen (équivalent 60 W), teinte banc chaud (température de couleur comprise entre 2500 et 3000 K). Label énergétique A+ minimum. 	
---	----------------------------	---	--

II- Information concernant la mise en œuvre des travaux

1	Panneaux photovoltaïques et support	<p>Les champs PV sur structure seront orientés en priorité, vers le Sud.</p> <p>Les structures de support permettant l'assemblage des modules, ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriquées en matériaux inoxydables ou à défaut enduit d'une mélange antirouille. Un plan de montage avec les dimensions exactes (dépendant du nombre de modules) sera à remettre dans votre offre technique.</p> <p>La structure doit être conçue afin de permettre une ventilation optimale sous les modules pour éviter les augmentations de température, préjudiciable au rendement. (Sur la toiture, un espacement de 5 cm entre la toiture et les panneaux est à prévoir pour laisser circuler l'air).</p> <p>Prévoir dispositifs de fixation des modules réduisant les risques de vol modules à l'aides soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'équipements à base de visserie inviolable (visserie à casser ou avec résine). - PV encastrés/enfilés dans des profilés spécifiques (ex : en U) et tôles de terminaison fixées avec des clous annelés ou équivalent. <p>Si pose en toiture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des étanchéités (Perforations, passage des câbles...) - Introduction « en goutte d'eau » pour le passage des câbles au niveau des surfaces verticales 	
---	--	---	--

2	Accumulateur de charge (Batteries)	Un espace de 5 cm est à prévoir entre chaque batterie pour éviter la surchauffe. Les batteries sont toujours posées sur un support (jamais au sol)	
3	Câblage	<p>DC :</p> <p>Les batteries sont connectées entre elles par câble jumper fixé par écrous de longueur correspondant exactement à l'entraxe entre cosses.</p> <p>Dans le local technique : Les câbles sont placés dans des gaines en plastique. A l'intérieur du local, les câbles sont correctement fixés aux murs, de manière solide et rectiligne (uniquement horizontal ou/et vertical) dans une goulotte ou type cablofil. Les câbles seront disposés en nappe simple couche.</p> <p>Le raccordement des câbles aux différents composants se fera exclusivement avec l'aide d'embouts tubulaires sertis pour les sections inférieures ou égales à 16mm², et avec des embouts cosse plate (type M8) également sertis pour les sections supérieures (câbles unipolaires des câblages DC 48 V).</p> <p>Tout sertissage doit se faire avec une pince adaptée.</p> <p>Pose des câbles AC dans le bâtiment :</p> <p>Pose de l'ensemble câbles AC sous tension de 1.5 mm² et 2.5 mm² type Ho7V. Ils sont inaccessibles posés en apparent et repris sous goulotte</p> <p>Les prises électriques ainsi que les interrupteurs seront également posées et raccordées de type IP2X.</p> <p>Les prises sont à 20 cm du sol Pour tout salle à double porte, les interrupteurs fonctionnent en va et vient. Les interrupteurs sont placés à 110 cm du sol</p>	
4	Protection électrique	<p>On s'assura de respecter les règles de sécurité norme NF C15-712-2 ou équivalente</p> <p>« Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution ».</p> <p>Installation AC du bâtiment</p> <p>Les personnes sont protégées contre l'électrocution et l'incendie. Les appareils sont protégés contre l'incendie, l'instabilité du courant et les effets de la foudre.</p> <p>Il est attendu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fourniture et pose du panneau divisionnaire 2. Pose Disjoncteur type AC 16 A pour l'éclairage taille des fils 1.5 mm², (max 8 éclairages) 3. Disjoncteur type AC 20 A pour les prises, taille des fils 2.5 mm², (max 12 prises par disjoncteur) <p>prises de courant de protection IP2X</p>	

	<p>4. Les circuits généraux sont protégés par un interrupteur différentiel (DDR – dispositif différentiel résiduel) de 30 mA de 25 ou 40 A (pour 8 disjoncteurs max)</p> <p>5. Un parafoudre de type 2 15 kA 230 V relié à la terre (autoprotégé et débrochable)</p> <p>Le neutre est mis à la terre, en régime TT.</p> <p>Toutes les prises de courant sont mises à la terre.</p> <p>Tous les appareils électriques utilisés seront du type européen et garantie par l'entrepreneur, les marques ci-après ou similaires seront utilisées SCHNEIDER, MERLIN GERIN, KLOCNER-MOLLER, EATON, LEGRAND.</p> <p>Le réseau de mise à la terre des masses des équipements comporte :</p> <p>Circuit de mise à la terre (norme NFC 32-201 attendue)</p> <p>Le circuit de mise à la terre est constitué d'un câble de terre en cuivre nu déroulé en boucle fermée autour du périmètre du bâtiment à une profondeur minimale de 100 cm.</p> <p>Ce circuit de mise à la terre sera vérifié et complété soit par pieux soit par des plaques enterrées suivant les résultats des mesures effectuées jusqu'à obtention d'une valeur inférieure à 50 ohms.</p> <p>Tous les équipements installés seront reliés à la mise à la terre afin de garantir la protection avec une barre en cuivre de 1,50 cm de longueur enfouie dans le sol à deux mètres de profondeur minimum livré avec câble vert jaune souple de 35 mm², 30 m de longueur.</p> <p>Système équipotentiel d'interconnexion des masses comprenant :</p> <p>Méplat cuivre de 50 x 5 mm monté sur isolateurs fibre de verre/polyester, muni d'une coupure ;</p> <p>Barrette avec 15 ou 25 trous ;</p> <p>Câblage HO5 V/K cuivre et bornes pour connexion des parties métalliques, de la mise à la terre des prises et du conducteur neutre ;</p> <p>Conducteur section 16 mm² ou 25 mm² entre la barrette équipotentielle et le circuit de mise à la terre, y compris fixation.</p> <p>Le dispositif équipotentiel raccordera l'ensemble de l'installation du bâtiment partie DC et AC</p>
--	--

3 Formulaires

3.1 Fiche d'identification

3.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ¹ Erreur ! Insertion automatique non définie.	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	
PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴	
ADRESSE PRIVÉE	
PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
RÉGION ⁵	VILLE
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
OUI	NON
DATE	NUMÉRO DE TVA
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE
	PAYS
	SIGNATURE + NOM

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶		
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.		
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE D'ORGANISATION	A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷ OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM
NUMÉRO DE TVA	VILLE	
ADRESSE DU SIEGE	TÉLÉPHONE	
SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
NOM ET PRÉNOM DU GÉRANT		
DATE	CACHET	
SIGNATURE ET NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER		

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁰ Erreur ! Insertion automatique non définie. ABRÉVIAISON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹ NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	TÉLÉPHONE
PAYS			
COURRIEL			
NOM ET PRÉNOM DU GÉRANT			
DATE	CACHET, SIGNATURE ET NOM DU GÉRANT		
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière :	
IBAN :	
Code Swift :	
Code banque :	
Code agence :	
N° de compte :	
Ouvert au nom de :	

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

3.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

3.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN23001-10083**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN23001-10083**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

..... euros

Lots	Montant en € HTVA
1	
2	

Pourcentage TVA : %.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au paragraphe **3.10**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale, nom et fonction de la personne mandatée

Fait à le

3.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :
 - **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
 - **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
 - **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) /

3.5 Déclaration d'intégrité du soumissionnaire

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) /
nom :**

3.6 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2021, 2002 et 2023) au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none">• 80 000 € par lot <p>Pour plus d'un lot le chiffre d'affaires est cumulatif</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Voir formulaire au paragraphe 3.9.1
<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique.</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre également à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	Joindre les comptes annuels 2021, 2022 et 2023 Approuvés par un expert-comptable
<p>AUTRES :</p> <p>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels et une déclaration bancaire.</p>	Le pouvoir adjudicateur posera des questions si nécessaire à l'évaluation

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.7 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017

Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer **des organismes suffisants**, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.

Voir formulaire au
paragraphe 3.9.3

Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.

Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.

3.8 Aptitude de la capacité technique

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne fin d'exécution ou les PV de réception définitive d'au moins un **marché/des marchés** de complexité comparable, exécuté(s) au cours des cinq dernières années (**2020 à 2024/2025 inclusive**), d'un montant minimal s'élevant à :

Voir formulaire au
paragraphe 3.9.3

- **40 000 €** pour chaque lot

Voir formulaire au
paragraphe 3.9.4

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'adjudicataire.

<p>L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 3.3</p>
<p>Dans le cadre de l'évaluation de la capacité économique et financière, les éléments suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'adjudicataire (voir paragraphe 3.9.1) ; • une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'adjudicataire disposera pour la réalisation du marché (voir paragraphe 3.9.2) ; 	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle</u> pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

3.9 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification et identification bancaire (formulaire 3.1) ;
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 3.2) ;
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 3.3) ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 3.4) ;
- Déclaration d'intégrité (formulaire 3.5) ;
- Données capacité économique et financière (formulaire 3.9.1) ;
- Liste des matériels (formulaire 3.9.2) ;
- Informations sur les experts et CV (formulaire 3.9.3) ;
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 3.9.4) ;
- Devis quantitatif et forfaitaire (formulaire 3.10) ;
- Bordereau descriptif des prix unitaires (à joindre au dossier) ;
- Approche technique et méthodologique ;
- Planning ;
- Attestation de visite **obligatoire** de site.

3.9.1 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2021, 2022 et 2023**) au moins égal à :

- **80 000 €**

Données financières	Exercice 2021 EURO	Exercice 2022 EURO	Exercice 2023 EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2021)		Dernier exercice (2022)		Exercice en cours (2023)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

3.9.2 Liste des matériels

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il disposera du matériel repris dans la liste ci-dessous pour exécuter les travaux.

Toutefois, il devra justifier qu'il possède ces matériels, soit en toute propriété, soit avec une promesse ferme de location en cas d'adjudication ; ou selon le cas avec un accord de partenariat.

Lot 1 :

N°	Description	Nombre minimum	Spécifications techniques
1	Sondeuse montée sur camion avec accessoires et pompe à rotation	1	Percuto rotation pouvant atteindre 120m de profondeur
2	Compresseur d'air	1	Pression ≥ 17 bars ; 20m ³ / mm
3	Véhicule camion d'accompagnement poids lourd : <ul style="list-style-type: none"> • Porte outils • Citerne à eau • Citerne à gasoil • Grue hydraulique 	1	Avec les éléments montés sur les camions d'accompagnement
4	Groupe électrogène	1	10 kva
5	Tiges forages		120m
6	Pompe électrique	1	Debit mini 5m ³ / à 50m HMT
7	Véhicule de liaison pour le forage et le pompage	1	4x4 pick up tout terrain
8	Sonde électrique	1	100m
9	Kit analyse de l'eau sur site : PH, conductivité, température	1 lot	TC
10	Matériel et petit outillage de chantier	2 lots	Pelles, pioches, brouettes, truelles, taloches, cisailles, mètres, sceaux de maçon, équerres, niveau d'eau, ficelles, cordes, marteaux, machettes, arrache-clous, burins, etc.
11	Multimètre	1	Mesure des grandeurs électriques
12	Caisse à outils complète	1	Pour l'installation des pompes
13	Groupe poste autonome	1	Pour la fixation des panneaux
14	Lot d'équipement de santé et sécurité : casques, gilets, lunettes, chaussures sécurité, gants, une trousse médicale.....	1	

Lot 2 :

N°	Désignation	Qté	Affectation
1	Camion 10 T	1	Transport sur site des matériaux
2	Véhicule 4x4	1	Liaison
3	Groupe- poste autonome	1	Fabrication support métallique
4	Perceuse rechargeable	2	Fixation
5	Perceuse électrique	2	Fixation
6	Souffleur	1	Nettoiement panneaux solaires et composantes électriques
7	Meule		Fabrication métallique
8	Escabeau		
9	Machine à découper	1	Fabrication métallique
10	Appareil multimètre	2	Mesure grandeurs électriques
11	Boussole	2	Orientation
12	Lot outillage maçonnerie	2	Travaux maçonnerie
13	Caisse à outils complète	1	Pour les travaux de fixation
14	Lot de santé, sécurité : casques, gilets, lunettes, chaussures sécurité, gants, une trousse médicale.....	2	HSSE

3.9.3 Experts principaux

Pour rappel, le **CV de chaque expert principal** devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié ci-dessous. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués ci-dessous. **Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être accompagnées des attestations justifiant les expériences mentionnées sur le CV et jointes à l'offre.**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

Lot 1 :

N°	Fonction	Qualification	Expériences
1	Un Conducteur des Travaux	Ingénieur hydrogéologue, Hydraulicien, Géologue ou équivalent	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expériences dans la réalisation des SAE ; • Avoir réalisé au moins deux missions entant que conducteur des travaux dans le cadre d'un projet d'alimentation en eau potable au cours des 05 dernières années justifié par un CV et une copie de diplôme
2	Un chef de chantier	Technicien hydrogéologue, géologue, hydraulicien, génie rural ou équivalent	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 03 ans d'expériences dans les travaux de construction des SAE • Avoir réalisé au moins 02 missions entant que chef de chantier des travaux de constructions des SAE au cours des 05 dernières années
3	Chef équipe pompage	Technicien géologue, aménagiste, hydraulicien ou équivalent	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 03 ans d'expériences en matière de pompage essai des forages d'eau
4	Foreur	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 05 ans d'expériences en travaux de forage Justifié par un CV
5	Mécanicien	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 05 ans d'expériences en mécanique diesel justifié par un CV
6	Chef équipe montage panneaux et pompes	Ingénieur Electromécanicien	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 5 ans d'expériences en installation des systèmes photovoltaïques et pompes immergées justifié par un CV et une copie de diplôme

Lot 2 :

N°	Poste	Qualification	Expériences
1	Conducteur des travaux	Ingénieur électromécanicien	Au moins 5 ans Expérience au cours des 05 dernières années dans la mise en œuvre des projets de centrales solaires, électriques ou d'infrastructures justifiés par un CV et le diplôme
2	Chef chantier	Technicien Génie électrique	Au moins 03 ans d'expériences dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'installation de mini-réseau PHOTOVOLTAIQUE justifiés par un CV et le diplôme
3	Ingénieur Civil	Ingénieur génie civil, génie rurale ou équivalent	Au moins 05 d'expériences dans la conception des structures métalliques (acier, aluminium...), fondations et structures d'installation correspondantes
4	Électricien	Ouvrier qualifié	Au moins 05 ans d'expériences éprouvées dans les travaux d'installation à basse tension DC, panneaux photovoltaïques, onduleurs, batteries et accessoires et expériences dans l'installation des composants résidentiels basse tension

Pour chacun des membres de ce personnel, le soumissionnaire devra présenter le CV signé. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans ce paragraphe. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre, ainsi que les attestations de travail des expériences pertinentes. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les dossiers de sélection.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

3.9.4 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne fin d'exécution ou les PV de réception définitive d'au moins un marché/des marchés de complexité comparable, exécuté(s) au cours des cinq dernières années (2020 à 2024/2025 inclusive), d'un montant minimal s'élevant à :

- 40 000 € pour chaque lot

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< =5 dernières années)

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

3.9.5 Grille d'évaluation qualité technique

N°	Critères	Maximum
I.	Approche technique et méthodologique détaillée et claire	
I.1	Phase préliminaire, préparation et achèvement	10
I.2	Phase exécution des travaux : Principales activités	10
I.3	Coordination des activités	10
	Note totale pour la méthodologie	30
II	Plannings	
II.1	Planning général des travaux conforme au délai d'exécution	10
II.2	Planning mobilisation du personnel conforme au délai d'exécution	10
II.3	Planning mobilisation du matériel et équipement et approvisionnement conforme au délai d'exécution	10
	Note totale pour les plannings	30
III	Organisation des ressources	
III.1	Personnel	40
	Note totale organisation des ressources	40
	Total Cumul/ 100	100

Seules les offres ayant un score d'au moins 70 % des 100 points (soit 70/100 points) à l'évaluation technique seront retenues pour la suite du processus (voir grille d'évaluation ci-dessus).

3.9.6 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN23001-10083

Intitulé : Marché de travaux relatif pour «construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant> ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN23001-10083 intitulé : « construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom : Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

3.9.7 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée

par :

[.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire :

[.....], dont le siège social est établi à

[.....] et immatriculée (Numéro du registre de commerce) ou à la BCE sous le n°
[.....],

Représenté(e)

par :

[.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Réglementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces évènements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.

- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligera l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹².
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
 - L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur

afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;

- L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.

8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.

9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.

9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).

9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;

9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.

- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, l'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
 - De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

Tout différend entre les parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]
Fonction : [.....]

Nom : [.....]
Fonction : [.....]

3.9.8 Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹³

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques

¹³ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- Appartenance à un syndicat
- Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ¹⁴	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

¹⁴ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Sécurité du traitement¹⁵

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.¹⁶

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

¹⁵ A remplir par l'adjudicataire

¹⁶ Considérant 81 du RGPD

3.10 Devis quantitatif et forfaitaire et bordereaux descriptifs des prix unitaires.

3.10.1 Devis quantitatif et forfaitaire

- LOT 1

N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	P.U. (HTVA)	P.T. (HTVA)
I.	Frais généraux				
I.1	Installation et replis chantier	Fft	01		
I.2	Etudes d'execution et implantation	Fft	01		
	Sous-total I : frais généraux				
II.	Réalisation des forages positifs				
II.1	Foration	Unité	02		
II.2	Equipements	Unité	02		
II.3	Développement	Unité	02		
II.4	Essais de débit	Unité	02		
II.5	Analyse de l'eau sur site et au labo	Unité	02		
II.6	Aménagement de la tête de Forage	Unité	02		
	Sous-total II				
III	Système pompage hybrides (PV/ Electrique)				
III.1	Fourniture et installation de pompes immergées hybrides avec accessoires y compris toutes sujétions	Unité	02		
III.2	Fourniture, pose sur support alu et raccordement des panneaux solaires mono cristalline d'une puissance minimale de 1600WC avec accessoires de pose y compris toute sujétions	ens	02		
III.3	Fourniture, travaux de pose et raccordement des divers câbles et accessoires y compris toutes sujétions	ens	02		
III.4	Fourniture et pose d'un système de sécurité : parafoudre +disjoncteur DC +fusible DC 2 strings et mise à la terre complète y compris toutes sujétions	ens	02		
III.5	Fourniture et travaux de pose d'un lot d'accessoires de plomberie y compris toutes sujétions	ens	02		
	Sous total III				
IV.	Château d'eau au CAFPPS de Kipé				
IV.1	Fondation conformément aux spécifications techniques y compris toutes sujétions	ens	01		
IV.2	Constructions métalliques conformément aux spécifications techniques y compris toutes sujétions	ens	01		
IV.3	Peinture	m ²	43.01		

VI.4	Fourniture, pose et raccordement au forage d'une cuve plastique de 5000litres (5m3) y compris toutes sujétions	Unité	1		
VI.5	Remise en état du château d'eau et raccordement au forage au CFP de Kindia	Fft	1		
Sous-total IV					
TOTAL GENERAL EN € (HTVA)					

Arrêté ce présent devis à la somme de :

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

3.10.2 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1

N° Prix	Définition des tâches et prix unitaire en toutes lettres (euros)	Unité	P.U. (HTVA) en chiffres (€)
I.	Frais généraux		
I.1	<ul style="list-style-type: none"> Installation chantier : Ce poste comprend la réalisation des toutes les installations nécessaires au chantier. Il est valable pour toute la durée du chantier. Il comprend aussi l'installation et l'aménagement des bases de l'entreprise, leur entretien pendant les travaux Replis chantier : Ce poste comprend le repli de l'atelier, depuis le dernier site, l'évacuation complète de tout le matériel de l'entreprise vers sa base. Il comprend aussi les désinstallations, le nettoyage, et la remise en bon état les locaux ayant servi de base à l'entreprise <p>Le forfait à.....</p>	Forfait	
I.2	<p>Etudes d'execution et implantation Ce poste comprend l'implantation des ouvrages : forages, disposition des panneaux solaires, château d'eau au CAFPPS. Il comprend aussi la fourniture des plans d'implantation, la préparation et la fourniture du dossier d'exécution</p> <p>Le forfait à.....</p>	Forfait	
II.	Réalisation des forages positifs		
II.1	<p>Foration : Ce poste comprend l'execution des forages par les méthodes rotary et marteau fond de trou. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'execution d'un avant trou Le forage en rotary à l'air ou éventuellement au marteau ainsi que la mise en œuvre éventuelle de méthodes de forage à la mousse ou à la boue et toutes autres sujetions Une pénétration suffisante dans les formations consolidées pour assurer les meilleures conditions pour la poursuite du forage jusqu'à obtention d'une eau en quantité et qualité suffisante NB : Il ne rémunère pas les profondeurs non équipées sauf en cas de comblement autorisé par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant <p>L'unité à.....</p>	Unité	
II.2	<p>Equipements : Ce poste comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture, pose et retrait tubage provisoire DN 200X225mm Fourniture et pose des tubes pleins DN 126X140mm suivant ST Fourniture et pose des tubes crépinés DN 126X140mm/ ST Fourniture et mise en place du massif filtrant Remblai tout venant, cimentation et fermeture forage <p>L'unité à.....</p>	Unité	
II.3	<p>Développement : Ce prix rémunère les opérations de développement à l'air lift. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'installation et démontage de l'équipement d'air lift avec deux tuyaux indépendants du tubage PVC ; Soufflage jusqu'à obtention d'eau claire ; Les opérations de mesures de débit et tests in situ de la qualité de l'eau et leurs évolutions jusqu'à la fin du développement. <p>L'unité à.....</p>	Unité	
II.4	Essais de débit : Ce prix rémunère à l'unité l'execution d'un essai de pompage par la méthode CIEH conformément aux spécifications	Unité	

	techniques. Il inclut le déplacement de l'atelier de pompage et le démontage du système sur chaque site. L'unité à.....		
II.5	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau sur site et au labo : Ce prix rémunère à l'unité les frais d'analyse d'eau de forage au laboratoire. Il inclut également les frais à l'achat des flacons pour la prise d'eau et également les frais de conservation et de transport de l'échantillon conformément aux spécifications techniques et dans les règles de l'art. L'unité à.....	Unité	
II.6	Aménagement de la tête de Forage : Ce prix rémunère l'aménagement complet de la tête de conformément aux spécifications techniques et dans les règles de l'art. L'unité à.....	Unité	
III	Système pompage hybrides (PV/ Electrique)		
III.1	Fourniture et installation de pompes immergées hybrides avec accessoires y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère la fourniture, le transport sur site et l'installation d'une pompe immergée hybride (solaire/ électrique) avec les accessoires y compris toutes sujétions conformément aux spécifications techniques. L'unité à.....	Unité	
III.2	Fourniture, pose sur support alu et raccordement des panneaux solaires mono cristalline d'une puissance minimale de 1600WC avec accessoires de pose y compris toute sujétions : Ce prix rémunère la fourniture, le transport sur site et la pose des panneaux PV avec tous les accessoires de pose conformément aux spécifications techniques. L'ensemble à.....	ens	
III.3	Fourniture, travaux de pose et raccordement des divers câbles et accessoires y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère la fourniture des différents câbles et l'execution de tous les travaux de câblage conformément aux spécifications techniques. L'ensemble à.....	ens	
III.4	Fourniture et pose d'un système de sécurité : parafoudre +disjoncteur DC +fusible DC 2 strings et mise à la terre complète y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de tous les équipements de sécurité conformément aux spécifications techniques. L'ensemble à.....	ens	
III.5	Fourniture et travaux de pose d'un lot d'accessoires de plomberie y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère la fourniture et la pose des toutes les pièces et accessoires de plomberie nécessaire au bon fonctionnement du système conformément aux spécifications techniques L'ensemble à.....		
IV.	Construction un château d'eau au CAFPPS de Kipé et remise en état du château au CFP de Kindia		
IV.1	Fondation conformément aux spécifications techniques y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère la construction d'une fondation devant supporter la structure métallique du château. Il comprend la fourniture matériaux et leur mise en œuvre conformément aux spécifications techniques L'ensemble à.....	ens	
IV.2	Constructions métalliques conformément aux spécifications techniques y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère la construction de la structure métallique du château d'eau. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des différents fers : IPE, tubes rectangulaires, cornières • L'assemblage • La pose L'ensemble à.....	ens	

IV.3	Peinture : Ce prix rémunère la peinture en 02 couche antirouille la/m ² structure métallique et les enduits Le mètre carré est.....		
VI.4	Fourniture, pose et raccordement au forage d'une cuve 5000litres (5m3) y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère la fourniture, le transport sur site et la pose d'une cuve de 5000 litres au CAFPPS Kipé L'unité à.....	Unité	
VI.5	Remise en état du château d'eau et raccordement au forage au CFP de Kindia. Ce prix rémunère la remise en état du château d'eau existant au CFP et son raccordement au nouveau forage. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Le nettoyage intérieur et extérieur du château • La reprise de certains points de soudure • La reprise de la peinture L'ensemble à.....	Fft	

3.10.3 Devis quantitatif et estimatif

- Lot 2

CAFPPS DE KIPE

N°	Désignation	Unité		Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I	Partie DC					
I.1	-Fourniture, travaux de pose et raccordement des panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance minimale de 4019 w Cable solaire et contacteur MC4	FF		1		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement des batteries (type C2O) avec support en acier pour une accumulation de charge de 30 384 Wh (Wh= Volt*Ah)	FF		1		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	FF		1		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2kw adapté à l'installation	FF		1		
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiments repris en goulotte : -Cable DC solaire entre module PV et le régulateur - Cable DC solaire entre le régulateur et la batterie -Cable souple AC entre la batterie et l'onduleur -Cable souple entre l'onduleur et le coffret	FF		1		
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment : • Coffret DC complet • Mise à terre et mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïques	FF		1		
Sous-total DC						
II	Partie AC					
II-1	Fourniture et pose du tableau divisionnaire	Pièce		1		
II-2	Disjoncteur 10A (pour luminaires)	Pièces		2		
II-3	Disjoncteur 16 A (pour prises)	Pièces		2		
II.4	Disjoncteur différentiel	Pièce		1		
II.5	Parafoudre AC230V autoprotégé (disjoncteur)	Pièce		1		
II.6	Fil conducteur (2.5mm)	Rlx 100m		2		

II.7	Fil conducteur (1.5mm)	Rlx 100m		2		
II.8	Goulettes et jonctions adaptées	FF		1		
II.9	Prises électriques avec terre (2p+T)	Pieces		6		
II.10	Interrupteur	Pieces		6		
II.11	Fourniture et pose des lampes 20W	Pieces		6		
	Sous-total AC					
	Formation à l'entretien et la maintenance et fourniture d'une caisse à outils et d'un lot des pièces d'usure courante	FF		1		
	Sous-total Formation					
	TOTAL GENERAL (€ HTVA)					

CFP DE KINDIA

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I	Partie DC				
I.1	-Fourniture, travaux de pose et raccordement des panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance minimale de 4502 w Cable solaire et contacteur MC4	FF	1		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement des batteries (type C2O) avec support en acier pour une accumulation de charge de 36 310 Wh (Wh= Volt*Ah)	FF	1		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	FF	1		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2kw adapté à l'installation	FF	1		
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiments repris en goulotte : -Cable DC solaire entre module PV et le régulateur - Cable DC solaire entre le régulateur et la batterie -Cable souple AC entre la batterie et l'onduleur -Cable souple entre l'onduleur et le coffret	FF	1		
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment : • Coffret DC complet • Mise à terre et mise œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïques	FF	1		
	Sous-total DC				
II	Partie AC				

II-1	Fourniture et pose du tableau divisionnaire	Piece	1		
II-2	Disjoncteur 10A (pour luminaires)	Pieces	2		
II-3	Disjoncteur 16 A (pour prises)	Pieces	2		
II.4	Disjoncteur différentiel	Piece	1		
II.5	Parafoudre AC230V autoprotégé (disjoncteur)	Piece	1		
II.6	Fil conducteur (2.5mm)	Rlx 100m	2		
II.7	Fil conducteur (1.5mm)	Rlx 100m	2		
II.8	Goulettes et jonctions adaptées	FF	1		
II.9	Prises électriques avec terre (2p+T)	Pieces	6		
II.10	Interrupteur	Pieces	6		
II.11	Fourniture et pose des lampes 20w	Pieces	6		
Sous-total AC					
	Formation à l'entretien et la maintenance	FF	1		
Sous-total Formation					
TOTAL GENERAL (€ HTVA)					

Récapitulatif du Lot 2 :

Nº	Sites	Montants €
1	CAFPPS de Kipé	
2	CFP de Kindia	
TOTAL GENERAL DU LOT 2 en € (HTVA)		

Arrêté ce présent devis à la somme de :

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

3.10.4 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

- Lot 2

N°	Désignation	Unité	P.U en chiffre (€ HTVA)
I.1	-Fourniture, travaux de pose et raccordement des panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance minimale de 4019 w Cable solaire et contacteur MC4 Le forfait sera.....	FF	
I.2	Fourniture et pose avec raccordement des batteries (type C2O) avec support en acier pour une accumulation de charge de 30 384 Wh (Wh= Volt*Ah) Le forfait sera.....	FF	
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation Le forfait sera.....	FF	
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2kw adapté à l'installation Le forfait sera.....	FF	
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiments repris en goulotte : -Cable DC solaire entre module PV et le régulateur - Cable DC solaire entre le régulateur et la batterie -Cable souple AC entre la batterie et l'onduleur -Cable souple entre l'onduleur et le coffret Le forfait sera.....	FF	
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none">• Coffret DC complet• Mise à terre et mise en oeuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïques Le forfait sera.....	FF	
	Partie DC		
II-1	Fourniture et pose du tableau divisionnaire La pièce sera.....	Pièce	
II-2	Disjoncteur 10A (pour luminaires) La pièce sera.....	Pieces	
II-3	Disjoncteur 16 A (pour prises) La pièce sera.....	Pieces	
II.4	Disjoncteur différentiel La pièce sera.....	Pièce	
II.5	Parafoudre AC230V autoprotégé (disjoncteur) La pièce sera.....	Pièce	
II.6	Fil conducteur (2.5mm) Le Rlx sera.....	Rlx 100m	
II.7	Fil conducteur (1.5mm) Le Rlx sera.....	Rlx 100m	
II.8	Goulottes et jonctions adaptées Le forfait sera.....	FF	
II.9	Prises électriques avec terre (2p+T) La pièce sera.....	Pieces	
II.10	Interruuteur La pièce sera.....	Pieces	
II.11	Fourniture et pose des lampes 20w La pièce sera.....	Pieces	

II.12	Formation à l'entretien et la maintenance : Ce prix rémunère la formation à l'entretien et à la maintenance pendant un an (période de garantie) et la fourniture d'une caisse à outils et d'un lot des pièces d'usure courantes. Le forfait sera.....	FF	
-------	---	----	--

4 Instructions générales pour l'introduction des offres

L'offre doit obligatoirement être remplie conformément à ce chapitre.

L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées dans deux enveloppes distinctes. Le numéro du marché, le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent figurer sur le dos de chaque enveloppe. Les formulaires et documents y afférents à joindre dans l'offre technique et financière doivent être fournis selon le canevas qui suit.

Lorsque deux ou plusieurs entités souhaitent s'associer pour soumissionner au présent marché, elles doivent fournir un accord de groupement dans lequel figurent les signatures des personnes habilitées. Tous les documents demandés au chef de file dans le cadre du présent marché doivent être **également fournis par tous les membres du groupement.**

Les parties à compléter sont indiquées en **surbrillance jaune** dans les modèles/canevas d'offre technique et financière.

Nom de la firme :

Offre technique

Pour le marché CSC GIN23001-10083

Marché de travaux relatif à la « construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia ».

Intercalaire 1

Formulaire d'identification

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Formulaire d'identification

Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁷ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁸ AUTRE ¹⁹			
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ²⁰			
ADRESSE PRIVÉE			
PERMANENTE		BOITE POSTALE	
CODE POSTAL		VILLE	
RÉGION ²¹		PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.			
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON		NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE		SIGNATURE	

Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

¹⁷ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁸ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁹ A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

²⁰ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

²¹ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

NOM OFFICIEL²²				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE D'ORGANISATION	A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	ONG ²³	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁴				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE				
SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE TÉLÉPHONE		
PAYS				
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE ET NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ A SIGNER				

²² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²³ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

²⁴ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Entité de droit public²⁵

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL²⁶ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIACTION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁷			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE	CACHET		
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

²⁵ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁷ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière :	
IBAN :	
Code Swift :	
Code banque :	
Code agence :	
N° de compte :	
Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

Intercalaire 2

Attestation de régularité des cotisations sociales

Instruction : joindre l'attestation récente (<3 mois) dans le dossier technique et administratif.

ATTENTION : Il faut l'attestation de régularité (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Regularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations sociales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité sociale (exemple)



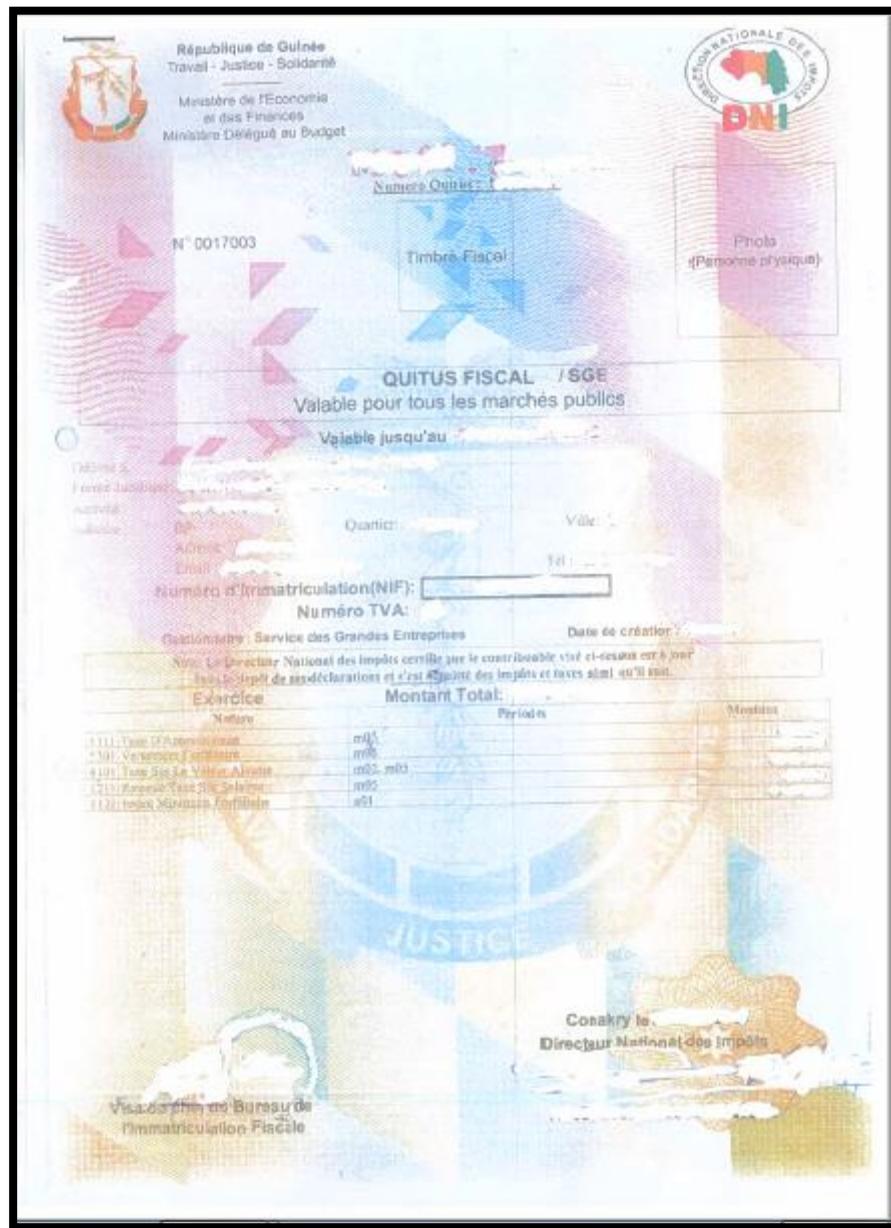
Attestation de régularité fiscale

Instruction : joindre l'attestation récente (< 3 mois) dans le dossier technique et administratif.

ATTENTION : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Régularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations fiscales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité fiscale (exemple)



Extrait du casier judiciaire

Instruction : joindre l'extrait (< 3 mois) dans le dossier technique et administratif.

ATTENTION : Le soumissionnaire est tenu de fournir l'extrait du casier judiciaire du **gérant** de la société. Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

Aucun autre document (p.e des déclarations de non-poursuite ou de non-faillite) ne peut remplacer cet extrait.

Extrait du casier judiciaire du gérant (exemple)

REPUBLICQUE GUINEE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE KALOUM

BULLETIN N°3

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

Concernant le nommé :

/TP/K/C1/2020

de

Fils

Et de

Droit du timbre FG

Né le



Appel de Conakry A

1er Instance

Republique de Guinee

2020

Domicile :

Profession :

Etat Civil de famille :

Nationalité :

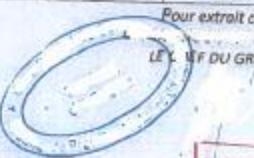
DATE des CONDAMNATIONS	COURS ou TRIBUNAUX	NATURE des CRIMES ou DELITS	NATURE des CRIMES DELITS	NATURE et DUREE des PEINES	OBSERVATIONS
1.					Etabli suivant carte nationale d'identité en date du délivrée par le Commissariat Central de Police de Kaloum -Conakry.
2.					/
3.					/
4.					/
5.					/
6.					/
7.					/
8.					/
9.					Applicable

VU AU PARQUET

Le Procureur de la République

Pour extrait conforme

LE 11 JUIN DU GREFE



Les statuts du soumissionnaire et/ou les documents officiels

Instruction :

Le soumissionnaire doit fournir des documents récents (statuts ou décision de conseil d'administration ou acte notarié) afin de nous permettre d'identifier le/les personne (s) pouvant engager la société. L'ensemble des documents à signer dans le cadre du présent marché doit être signé par la personne habilitée à le faire.

Lorsque le(s) mandataire(s) habilité(s) à engager la société souhaite(nt) désigner une autre personne pour le faire, ils doivent fournir une procuration de signature dans le cadre du présent marché (et à son tour être habilité à le faire). Se donner soi-même une procuration est un non-sens.

ATTENTION : Les preuves doivent être sans ambiguïté.

Documents à joindre ici :

Intercalaire 6

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire avec la mention **manuscrite** « lu et approuvé », joindre dans le dossier technique et administratif.

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) /
nom :**

Intercalaire 7

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire avec la mention **manuscrite** « lu et approuvé », joindre dans le dossier technique et administratif.

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;

5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- c. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- d. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- d. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- e. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- f. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour
- Attestation de régularité des cotisations sociales à jour
- Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) /
nom :**

Intercalaire 8

Données de capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Instruction :

Remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre les états financiers des trois derniers exercices approuvés (cachet + signature) par un expert-comptable (**2021-2022-2023**). Les états financiers doivent contenir un bilan, un compte de résultat et les annexes (créances, dettes,...)

Données de capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023/2024) au moins égal à :

- **80 000 €** pour chaque lot

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Le soumissionnaire doit remplir et signer le tableau ci-dessous :

Données financières	2021 en EURO	2022 en EURO	2023 en EURO	Moyenne en EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du présent marché				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre ses Comptes annuels approuvés des 3 derniers exercices à savoir : 2021- 2022-2023

La capacité financière du soumissionnaire sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une

situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

L'attention du soumissionnaire est par ailleurs attirée sur le fait qu'il peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Effectifs du soumissionnaire

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Effectifs du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit compléter et signer le tableau relatif à ses effectifs ci-dessous.

Effectif moyen	Année (2021)		Année (2022)		Année (2023)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché

Personnel permanent						
Autre personnel						

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

Intercalaire 10

Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV)

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Composition de l'équipe par lot proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV)

Pour rappel, le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le **paragraphe 3.9.3**. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les références. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les spécifications techniques.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience dans le pays bénéficiaire	Niveau de connaissance du français

Modèle de CURRICULUM VITAE à utiliser pour chacun des membres du personnel clé

1. Rôle proposé dans le projet :
2. Nom de famille :
3. Prénoms :
4. Date de naissance :
5. Nationalité :
6. État civil :
7. Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

8. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5
(1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

9. Affiliation à une organisation professionnelle :
 10. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)
 11. Situation présente :
 12. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
 13. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)
 14. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16. Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Date :

Signature manuscrite du mandataire habilité :

Intercalaire 11

Références du soumissionnaire

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Les soumissionnaires fourniront les PV de réception définitive ou les attestations de bonne exécution des travaux exécutés au cours des trois dernières années. Les informations qui doivent figurer dans ces attestations sont le montant du marché exécuté, sa durée, l'entité ayant exécuté ce marché (et la part exécutée par chaque entité si dans le cadre de la formation d'un groupement). A défaut, le/les soumissionnaire(s) doivent fournir des documents nous permettant d'identifier ces informations (PV de réception définitive, ...).

Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne fin d'exécution ou les PV de réception définitive d'au moins un **marché/des marchés** de complexité comparable, exécuté(s) au cours des cinq dernières années (**2020 à 2024/2025 inclusive**), d'un montant minimal s'élevant à :

- **40 000 € pour chaque lot**

Le montant doit être visible sur l'attestation de bonne fin ou le PV de réception définitive sinon joindre le contrat.

Intitulé / description des travaux / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (5 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) ainsi que la copie du contrat. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

Sous-traitance

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans le tableau ci-dessous la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

--	--	--

Signature manuscrite :
.....
Lieu, date

Intercalaire 13

Dossier technique

Instruction :

Le soumissionnaire doit joindre ci-après un dossier technique structuré dans lequel il décrit les éléments repris ci-après non exhaustifs.

- Approche technique et méthodologique
- Planning de l'exécution des travaux. (Général, Matériels, Matériaux et Humains)
- Organisation des ressources humaines.

Dossier technique - Approche technique et méthodologique

**Dossier technique - Planning de l'exécution des travaux (Général,
Matériaux, Matériels et Humains)**

Dossier technique - Organisation des ressources humaines et matérielles

Nom de la firme :

Offre financière

Pour le marché GIN23001-10083

Marché de travaux relatif à la « construction de 02 systèmes d'alimentation en eau potable et l'installation de 02 systèmes photovoltaïque au CAFPPS de Kipé et au CFP de Kindia ».

Intercalaire 1

Formulaire d'offre - Prix

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier financier.

Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **GIN23001-10083**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **GIN23001-10083**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Lots	Montant en € HTVA
1	
2	

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au paragraphe **3.10** dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à.....le

Signature(s) manuscrite originale + nom :

Intercalaire 2

Offre financière

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier financier.

Devis quantitatif et forfaitaire

a) LOT 1

N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	P.U. (HTVA)	P.T. (HTVA)
I.	Frais généraux				
I.1	Installation et replis chantier	Fft	01		
I.2	Etudes d'execution et implantation	Fft	01		
	Sous-total I : frais généraux				
II.	Réalisation des forages positifs				
II.1	Foration	Unité	02		
II.2	Equipements	Unité	02		
II.3	Développement	Unité	02		
II.4	Essais de débit	Unité	02		
II.5	Analyse de l'eau sur site et au labo	Unité	02		
II.6	Aménagement de la tête de Forage	Unité	02		
	Sous-total II				
III	Système pompage hybrides (PV/ Electrique)				
III.1	Fourniture et installation de pompes immergées hybrides avec accessoires y compris toutes sujétions	Unité	02		
III.2	Fourniture, pose sur support alu et raccordement des panneaux solaires mono cristalline d'une puissance minimale de 1600WC avec accessoires de pose y compris toute sujétions	ens	02		
III.3	Fourniture, travaux de pose et raccordement des divers câbles et accessoires y compris toutes sujétions	ens	02		
III.4	Fourniture et pose d'un système de sécurité : parafoudre +disjoncteur DC +fusible DC 2 strings et mise à la terre complète y compris toutes sujétions	ens	02		
III.5	Fourniture et travaux de pose d'un lot d'accessoires de plomberie y compris toutes sujétions	ens	02		
	Sous total III				
IV.	Château d'eau au CAFPPS de Kipé				
IV.1	Fondation conformément aux spécifications techniques y compris toutes sujétions	ens	01		
IV.2	Constructions métalliques conformément aux spécifications	ens	01		

	techniques y compris toutes sujétions				
IV.3	Peinture	m ²	43.01		
VI.4	Fourniture, pose et raccordement au forage d'une cuve plastique de 5000litres (5m3) y compris toutes sujétions	Unité	1		
VI.5	Remise en état du château d'eau et raccordement au forage au CFP de Kindia	Fft	1		
	Sous-total IV				
	TOTAL GENERAL EN € (HTVA)				

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

LOT 2

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

B-11.1 CAFPPS DE KIPE

N°	Désignation	Unité		Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I	Partie DC					
I.1	-Fourniture, travaux de pose et raccordement des panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance minimale de 4019 w Cable solaire et contacteur MC4	FF		1		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement des batteries (type C2O) avec support en acier pour une accumulation de charge de 30 384 Wh (Wh= Volt*Ah)	FF		1		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	FF		1		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2kw adapté à l'installation	FF		1		
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiments repris en goulotte : -Cable DC solaire entre module PV et le régulateur - Cable DC solaire entre le régulateur et la batterie -Cable souple AC entre la batterie et l'onduleur -Cable souple entre l'onduleur et le coffret	FF		1		
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none">• Coffret DC complet• Mise à terre et mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïques	FF		1		
Sous-total DC						
II	Partie AC					
II-1	Fourniture et pose du tableau divisionnaire	Pièce		1		
II-2	Disjoncteur 10A (pour luminaires)	Pièces		2		
II-3	Disjoncteur 16 A (pour prises)	Pièces		2		

II.4	Disjoncteur différentiel	Piece		1		
II.5	Parafoudre AC230V autoprotégé (disjoncteur)	Piece		1		
II.6	Fil conducteur (2.5mm)	Rlx 100m		2		
II.7	Fil conducteur (1.5mm)	Rlx 100m		2		
II.8	Goulettes et jonctions adaptées	FF		1		
II.9	Prises électriques avec terre (2p+T)	Pieces		6		
II.10	Interrupteur	Pieces		6		
II.11	Fourniture et pose des lampes 20w	Pieces		6		
	Sous-total AC					
	Formation à l'entretien et la maintenance et fourniture d'une caisse à outils et d'un lot des pièces d'usure courante	FF		1		
	Sous-total Formation					
	TOTAL GENERAL (€ HTVA)					

B-11.2 CFP DE KINDIA

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I	Partie DC				
I.1	-Fourniture, travaux de pose et raccordement des panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance minimale de 4502 w Cable solaire et contacteur MC4	FF	1		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement des batteries (type C2O) avec support en acier pour une accumulation de charge de 36 310 Wh (Wh= Volt*Ah)	FF	1		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	FF	1		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2kw adapté à l'installation	FF	1		
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiments repris en goulotte : -Cable DC solaire entre module PV et le régulateur - Cable DC solaire entre le régulateur et la batterie -Cable souple AC entre la batterie et l'onduleur -Cable souple entre l'onduleur et le coffret	FF	1		
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment :	FF	1		

	<ul style="list-style-type: none"> • Coffret DC complet • Mise à terre et mise œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïques 				
	Sous-total DC				
II	Partie AC				
II-1	Fourniture et pose du tableau divisionnaire	Piece	1		
II-2	Disjoncteur 10A (pour luminaires)	Pieces	2		
II-3	Disjoncteur 16 A (pour prises)	Pieces	2		
II.4	Disjoncteur différentiel	Piece	1		
II.5	Parafoudre AC230V autoprotégé (disjoncteur)	Piece	1		
II.6	Fil conducteur (2.5mm)	Rlx 100m	2		
II.7	Fil conducteur (1.5mm)	Rlx 100m	2		
II.8	Goulettes et jonctions adaptées	FF	1		
II.9	Prises électriques avec terre (2p+T)	Pieces	6		
II.10	Interrupteur	Pieces	6		
II.11	Fourniture et pose des lampes 20w	Pieces	6		
	Sous-total AC				
	Formation à l'entretien et la maintenance	FF	1		
	Sous-total Formation				
	TOTAL GENERAL (€ HTVA)				

Récapitulatif du Lot 2 :

N°	Sites	Montants €
1	CAFPPS de Kipé	
2	CFP de Kindia	
TOTAL GENERAL DU LOT 2 en € (HTVA)		

Arrêté ce présent devis à la somme de :

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction